

# « L'«insurrection royaliste» du 12 septembre 1793, à Mondoubleau »

[Première partie]

Par Jean-Jacques LOISEL

## Résumé

Le 12 septembre 1793, une réunion tenue à Mondoubleau pour le recrutement de cavaliers dégénère : local du district envahi, réserve de grains dérobée, cris de « vive le roi »... Ce n'était pas la première journée agitée dans le chef-lieu d'un éphémère district où la pauvreté était le lot de nombreux habitants, mais depuis quelques mois, les autorités révolutionnaires du Loir-et-Cher vivaient dans la crainte de voir surgir, ici ou là, de « petites Vendées ». La journée de Mondoubleau fut donc considérée comme une insurrection royaliste. Le comité de surveillance révolutionnaire du département mobilisa d'importants moyens pour traquer les coupables, avec un succès partiel, et encouragea les partisans locaux de la Révolution à s'organiser pour étouffer le foyer d'agitation avant qu'il ne s'embrace.

## Mots-clés

Mondoubleau – Insurrection – « Nouvelle Vendée » – Levée de cavaliers – Fouchard – Arnaud – Amis de la liberté et de l'égalité – général Hesse – Légion batave – Comité de surveillance révolutionnaire.

## La montée des tensions

### *Graine de violence à Mondoubleau*

La violence n'était pas une inconnue à Mondoubleau depuis le début des événements révolutionnaires. Le 21 décembre 1791, des hommes armés de bâtons avaient fait irruption dans le local du district : *M. Robbé de la Grange, propriétaire au Grand-Bouquet, colonel de la garde nationale de Choïie, fomente une sédition dans cette commune. Il vient à Mondoubleau à la tête de plusieurs mutins, armés de gros bâtons, se présente au district épouvanté, et dépose sur le bureau du président une pétition audacieuse tendant à faire diminuer les impôts écrasants dont le peuple est surchargé... Une poursuite criminelle est intentée contre les auteurs de cette rébellion : un escadron du régiment Royal-Cravate, alors en garnison à Vendôme, se rend immédiatement sur les lieux et s'empare de M. Robbé de la Grange et de ses satellites qui sont mis en accusation et renvoyés devant le tribunal criminel de Blois<sup>1</sup>...* Le meneur et plusieurs de ses compagnons furent placés en détention.

La pauvreté, ressort de la colère... Ce n'était qu'un début. Moins d'un an plus tard, l'effervescence jaillissait de nouveau, mais dans le cadre d'un mouvement plus large, la « Randonnée des Taxateurs » de novembre-décembre 1792. Cette coulée de lave sociale eut son épicentre non loin de là, dans la forêt de Vibraye et plus précisément autour de la verrerie du Plessis-Dorin. Mondoubleau fut une étape importante sur une des voies de propagation :

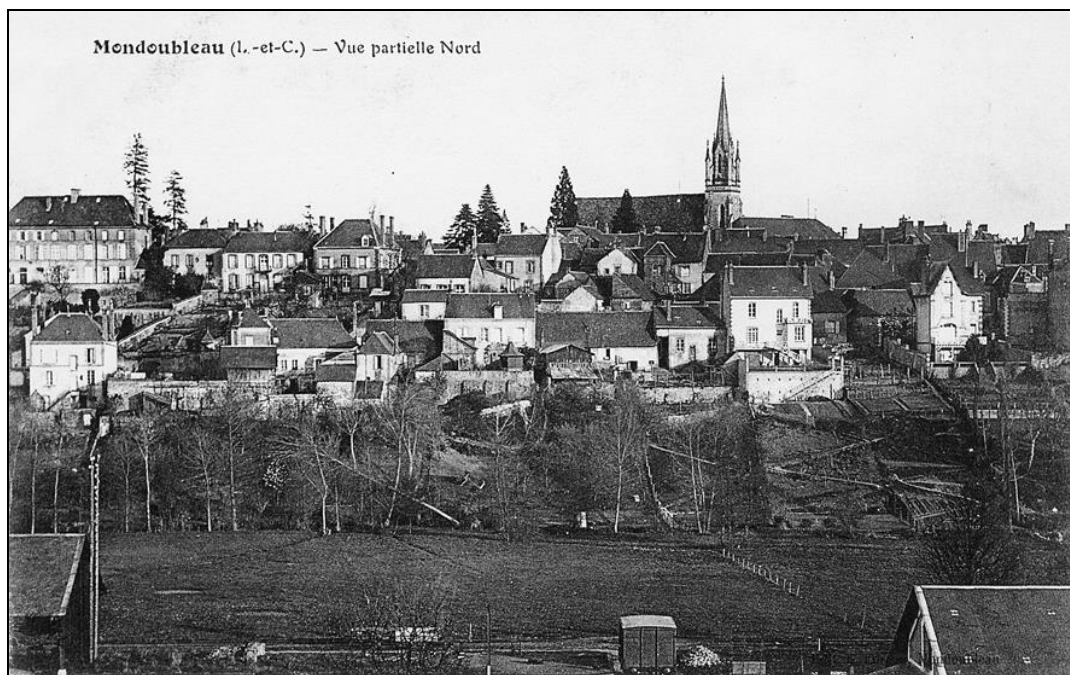
---

<sup>1</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Essai historique et statistique sur le canton et la ville de Mondoubleau*, Vendôme : Libraidisque, 1984, p. 134. La première édition de cet ouvrage est de 1837-1842.

*Le mouvement parti de Vibraye revêt dès le début des dimensions imposantes : ne parle-t-on pas de plus de 10 000 personnes, précédées d'une troupe de 500 cavaliers ? Ce sont ces gens qui, le 19 novembre, se présentent à Mondoubleau, où les autorités réticentes sont molestées<sup>2</sup>. En revanche, les taxateurs furent certainement bien accueillis par le petit peuple urbain, notamment les ouvriers et artisans du textile, une activité alors en pleine crise, surtout lorsqu'ils firent imposer la taxe du blé sur le marché, puis celle du pain par la municipalité. Du côté des autorités, le maire tenta d'apaiser la foule, mais il était atteint de bégaiement, ce qui n'était pas le meilleur atout pour se faire entendre... Labouvie, procureur de la commune, prit le relais, sans réussite, comme le déplorait les très royaliste Beauvais de Saint-Paul :*

*Quand une populace mutinée brise le frein qui lui est imposé par les lois, elle ne connaît plus d'obstacles, se plaît à étendre ses désordres, et, fermant l'oreille à la voix de la raison comme à celle de ses magistrats, elle se livre avec brutalité aux plus coupables excès....*

*M. Labouvie poursuivi et traqué comme une bête fauve, ne peut dérober sa tête aux violences de l'émeute qu'en se réfugiant et en se barricadant dans la maison dans la maison de M. Hervet père, rue de la Herse. Pendant que les assaillants font le siège de la maison, qu'ils brisent les vitres et enfoncent les portes, le fugitif s'échappe inaperçu à travers les jardins, gagne la campagne et parvient ainsi à se soustraire à la rage des cannibales qui en voulaient à sa vie<sup>3</sup>.*



**Mondoubleau, une bourgade paisible..., en apparence**

Il n'y eut pas, ce jour-là, d'écu rôti à la broche sur la place du Marché, mais la violence était réelle. L'abbé Métais en donne une image vue de Vendôme :

<sup>2</sup> VOVELLE (Michel), « Les campagnes à l'assaut des villes sous la Révolution », dans *Ville et campagne au XVIII<sup>e</sup> siècle (Chartres et la Beauce)*, Paris, 1980.

<sup>3</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Op. cit.*, p. 137.

[...] des troubles avaient eu lieu à Mondoubleau, le lundi 19 novembre [1792]. « Pour prévenir les effets de ce fâcheux exemple et en imposer aux malveillants », on distribua 100 piques aux principaux citoyens.

Un mois plus tard, le 22 décembre, le Conseil de Vendôme, instruit des désordres qui troublaient le district de Mondoubleau, y envoya 100 hommes de la garde nationale. Elle devait être accompagnée du 5<sup>e</sup> bataillon de Seine-&Marne ; mais celui-ci refusa, se laissant influencer « par les menaces et suggestions qui lui avoient été faites par un attroupement au pont Saint-Michel ».

« Tous les hommes de ce détachement montèrent en armes à la maison commune, et déclarèrent qu'ils n'entendoient point partir, parce que leur démarche tendoit à faire renchérir le pain et à égorger leurs frères [...]. »

« [...] Que d'ailleurs on les laissoit sans bas, sans souliers et sans chemises, et qu'il étoit affreux qu'on délaissât ainsi les soldats de la patrie ; qu'ils étoient arrivés hier très-fatigués et traversés par la pluie, et ont persisté dans leur refus. »

Le 25, la garde nationale, à son retour à Vendôme, fut accueillie par des huées. Elle avait pourtant bien mérité du pays. « Elle avoit rétabli le calme, et par sa ferme et vigoureuse contenance dissipé l'attroupement séditieux, empêché les voies de fait, les provocations et coups de pierres lancées aux envoyés du département. » La garde nationale de Montoire lui avait prêté son concours<sup>4</sup>.

Le coup de sang du 12 septembre 1793 s'inscrit donc, à Mondoubleau, dans la continuité d'une grogne sociale latente, éruptive par moments, phénomène qui connaîtra encore des répliques sur les marchés à la fin de la monarchie de Juillet. Pour autant, ces accès de colère ne sont pas une spécificité de la petite capitale du Perche vendômois – promue par la Révolution au rang de chef-lieu d'un éphémère district (1790-1795) – et les autres cités du Vendômois, Vendôme et Montoire n'y ont pas échappé.

La cause immédiate fut le besoin de disposer de troupes de plus en plus nombreuses pour faire face sur des théâtres d'opérations militaires qui se multipliaient. La Convention montagnarde venait de décréter, le 23 août 1793, la « levée en masse », qui prévoyait la réquisition générale des célibataires et des veufs sans enfant âgés de 18 à 25 ans.

### ***1793 et la diversification des peurs***

Les mouvements de colère des premières années de la Révolution étaient essentiellement liés à des difficultés économiques et sociales : pauvreté aggravée par le poids des impôts, cherté des denrées alimentaires, suscitant de violentes réactions, à l'exemple des « émotions » sur les marchés sous l'Ancien Régime. Au fil de l'année 1793 s'ajoutèrent de nouvelles sources de tension :

- La levée en masse et le développement de l'insurrection royaliste vendéenne.
- L'aggravation de la crise religieuse.
- La fracture grandissante dans le camp révolutionnaire entre modérés et partisans de la Terreur.

Le point commun de ces trois phénomènes est le développement de la suspicion et de son corollaire : la peur. La fameuse « loi des suspects » fut votée le 17 septembre 1793, cinq jours après l'événement de Mondoubleau : il n'existe évidemment aucun lien direct de cause à effet, mais leur rapprochement dans le temps rend le coup de colère de Mondoubleau hautement symptomatique d'un « climat ».

---

<sup>4</sup> METAIS (Abbé Charles), *Vendôme pendant la Révolution*, Éd. Société archéologique du Vendômois, 1989, p. 155-156.

Depuis 1792, les événements militaires influaient fortement sur la vie des Français et le destin de la France. La République française était née au lendemain de la victoire de Valmy, Les combats continuaient sur plusieurs fronts et malgré des succès au nord, à l'est, en Savoie, la pression sur la France s'accroissait : déclaration de la guerre à l'Angleterre et aux Provinces-Unies le 1<sup>er</sup> février 1793,



Le départ du volontaire, moment d'angoisse familiale.

puis ce fut le tour de l'Espagne, le 7 mars. Une telle situation exigeait pour les armées françaises un supplément de soldats : ce fut l'objet d'un décret de la Convention du 24 février, appelant à une levée de 300 000 hommes. Cette mesure fut à l'origine du soulèvement vendéen.

Il n'est pas du ressort de cette étude de détailler l'extraordinaire mouvement qui, né au cœur de la Vendée, mit en effervescence tout l'ouest du pays avant de s'achever dans les marais de Savenay à la fin de 1793. Mais à certaines étapes du par-

cours erratique de la « Grande armée catholique et royale », il généra des ondes de crainte ou de panique dans notre région.

Ce fut d'abord le cas, au printemps, lorsque les Vendéens se portèrent vers la Loire, après avoir remporté plusieurs succès. On s'inquiéta en Touraine et, par contrecoup, dans certaines contrées voisines comme le Vendômois où étaient décelés quelques foyers d'activité contrerévolutionnaire. Les autorités du district de Vendôme songèrent d'abord à porter assistance aux Tourangeaux en danger :

*Le 18 mars, l'administration du district de Vendôme portait réquisition, au nom de la loi, de faire battre sur le champ la générale et de réunir le plus grand nombre des citoyens armés [...] pour voler au secours des frères du département d'Indre-et-Loire, menacés par les brigands qu'on estimait quatre-vingt mille*<sup>5</sup>.

Mais le Vendômois pouvait lui-même porter des germes de révolte et les responsables du district de Château-Renault, regardant vers Prunay et sa forêt, s'affolaient à l'idée que l'ennemi pourrait aussi surgir dans leur dos :

*Nous sommes effrayés de voir que cette paroisse peut bientôt rivaliser avec Cholet et Chemillé, tout lui en faciliterait les moyens : ses habitants, sa situation, les bois qui l'entourent. [...] Frappez la municipalité toute entière [...]. Que de grands exemples d'arrestation coupent dans la racine les maux qui nous menacent. Dans huit jours peut-être il ne sera plus temps. Les fanatiques de Prunay se seraient bientôt joints à ceux qui restent à Saint-Cyr et quel malheur, si une pareille horde qui verrait bientôt à sa tête des chefs expérimentés, ne causerait-elle pas à la République dans cette contrée fertile de la France*<sup>6</sup>.

Des bois, une poignée de châtelains nostalgiques de l'Ancien Régime ou désabusés du nouveau, quelques prêtres réfractaires, soutenus ou cachés par leurs fidèles, et les ingrédients d'une poudrière étaient en place, qu'il suffisait d'une étincelle pour enflammer. Un semblable amalgame existait autour de Ternay, avec le « crapaud de nuit », le château de Drouilly et la forêt de Gâtines.

<sup>5</sup> BRISSET (abbé P.), *Histoire de Montoire*, Montoire : Ferré Éd., 1936, t. 2, p. 79.

<sup>6</sup> Lettre du 7 mai 1793, citée par André MOTHERON, *Histoire de Prunay*, n. d., dactyl. Sur la situation à Prunay pendant la Révolution, voir LOISEL (J.-J.), « Prunay sous la Révolution : la guerre des curés », *Prunay-Cassereau*, « Patrimoine dans votre commune », n° 50, Blois : CDPA 41, 2016 ; p. 41-54.

La ville de Mondoubleau, au nord du Vendômois, était éloignée de ces territoires à la fois inquiets et inquiétants, situés à la lisière de la Touraine. Et pourtant... Martin-Destouches, procureur syndic du district de Mondoubleau, écrivait, le 31 mai 1793, à un interlocuteur non identifié :

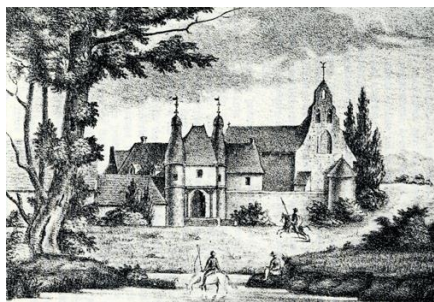
*Citoyen, Je ne vous ay point entretenu jusqu'à ce jour des faux bruits de rassemblements qui se propageoient dans le district. On m'avoit d'abord rapporté que les bois de Saint-Agil, les paroisses de Boursay, Choue, etc. alloient devenir le théâtre de l'insurrection. Je m'y suis transporté moi-même avec le président à la tête de quelques patriotes armés, tandis que la gendarmerie parcourait le canton de la Ville-aux-Clercs.*

*Nous avons fait une tournée de sept lieues, entré dans les maisons qui nous avaient été déclarées suspectes, nous y avons fait les recherches les plus exactes, nous avons dressé procès-verbal de nos perquisitions que j'ai remis au comité de surveillance de ce district [...].*

*Dans les municipalités par où nous avons passé, nous avons recommandé l'exécution la plus stricte de la loi relative aux passeports, et distribué aux officiers municipaux une petite quantité de poudre à canon dont nous sommes sur le point de manquer<sup>7</sup>.*

Les faux bruits et les rumeurs se propageaient rapidement au sein d'une population en alerte. Le 11 juin, Louis-François Hubert, administrateur du directoire du district de Mondoubleau et membre du comité de surveillance et de sûreté publique, rencontra dans une rue *quatre particuliers réunis & armés de chacun une faux emmanchée & manivelle droite qu'ils portaient sur l'épaule comme armes deffensives ce qui nous a inspiré suspicion sur leur conte<sup>8</sup>*. Peut-être s'agissait-il de simples journaliers allant louer leurs bras pour la fenaison, mais ils furent conduits à la prison de la ville jusqu'à plus ample informé. Ce fut ce même jour qu'on apprit en Vendômois la prise de Saumur par les Vendéens, qui n'était pas pour rassurer la population...

Dès le printemps 1793, la crainte des « petites Vendées », foyers de contagion contrerévolutionnaire susceptibles de s'enflammer à tout instant, habitait les esprits des autorités révolutionnaires. Elle justifiait la traque des prêtres réfractaires considérés comme des agents de mobilisation et de liaison, en raison de leurs courses clandestines à travers les campagnes. Dans la forêt de Prunay fut lancée une battue pour détruire les loups et dénicher les prêtres réfractaires : une prime de cent livres était promise pour la capture d'un de ces derniers.



La commanderie d'Arville et son église

Dans les mois qui suivirent, la méfiance à l'égard du clergé s'étendit aux prêtres constitutionnels, eux aussi suspects de soutenir les menées « aristocratiques ». Un des cas les plus significatifs est celui de Jean-Baptiste Brix, curé d'Arville, village proche de Mondoubleau. Il avait adhéré au nouveau régime avec enthousiasme, écrivant dans une lettre à Fouchard, curé de Villebout et figure de proue de la politique révolutionnaire dans le département :

*Vous pensez comme moi, je suis sûr, que ceux-là se trompent fort, qui jugent du patriotisme des gens par leur état ; et qui croient qu'on ne peut être à la fois prêtres et républicains<sup>9</sup>.*

<sup>7</sup> AD 41, L 580/9. Le destinataire de cette missive était probablement un responsable départemental.

<sup>8</sup> AD 41, L 2086.

<sup>9</sup> AD 41, L 1989, 12 juin 1793.

Ces belles dispositions ne passèrent pas l'été 1793. Il fut accusé devant le comité de surveillance de Mondoubleau d'avoir célébré la fête de Saint-Louis au mépris d'un arrêté départemental : *Je viens d'être instruit que le dimanche 25 août dernier, le citoyen Brix Curé d'Arville est allé avec tout son cortège en grande cérémonie au devant du Bâton de S<sup>t</sup> Louis. Il y a tout lieu de croire que ce Curé n'a pas fait ou n'a pas voulu faire attention à l'arrêté du département en date du 9 août dernier qui porte que toutes ces cérémonies n'auront plus lieu à l'avenir, sous peine de quatre années de fers. Il paraît même d'après quelques renseignements que j'ai pris, que ce curé a gangné la Municipalité pour que cet arrêté ne fût point publié.* L'abbé Brix était en chemin vers la rétractation de ses serments, la vie clandestine des réfractaires et il n'était pas le seul dans ce cas. Cette évolution contribuait à renforcer le climat d'inquiétude et de méfiance<sup>10</sup>.

Paris le 9 août 1793, L'an 2<sup>e</sup> de la  
République française,  
Le Citoyen Représentant du Peuple Membre  
du comité de salut public,  
L'un des Membres composant le comité de  
salut public et de sûreté générale du Dépt  
de Loir-et-Cher,

Nous avons reçu, Citoyen, votre lettre du 18,  
du courant, et votre arrêté du 15 qui y était  
joint. nous ne pouvons qu'applaudir aux mesures  
que vous avez adoptées pour faire connaître aux  
bons Français, les fédéralistes, les prêtres réfractaires  
et des émigrés. nous vous engageons de continuer  
vos soins et votre surveillance pour la cause de la  
liberté et la prospérité de la République.

Le Membre du comité de salut public  
chargé de la correspondance,  
L. Carnot

C. de Prieur  
Hérault

Lettre du Comité de salut public, félicitant celui du Loir-et-Cher  
pour les mesures prises contre les prêtres réfractaires et les émigrés.

<sup>10</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « L'énigmatique curé d'Arville sous la Révolution », *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 2012 ; p. 71-88.

## L'« insurrection » du 12 septembre 1793

Trois jours après cette agitation, le comité de surveillance de Loir-et-Cher se réunit pour prendre connaissance des faits et l'affaire fut, dès le début, prise très au sérieux. Péan, Fouchard et Voungère-Lambert – ceux que l'on appelait les « triumvirs » – entendirent le rapport de la gendarmerie de Mondoubleau :

[...] *ce jour il y a eu au lieu ordinaire des séances du district de Mondoubleau et dans la cour de ce district un rassemblement de 600 hommes dont la plupart étaient armés de gros bâtons.*

2°) *Que ce rassemblement avait pour motif l'opposition du canton de Mondoubleau à l'exécution de la loi concernant le recrutement de la cavalerie.*

3°) *Que les lieutenant et gendarmes ont fait en vain aux jeunes gens des représentations pour les ramener à l'observation de la loi et les empêcher d'occasionner aucun trouble.*

4°) *Qu'ils n'ont évacué le local du district qu'avec beaucoup de difficulté et après avoir frappé avec leurs bâtons sur les tables de l'administration et menacé les administrateurs.*

5°) *Que sur les deux heures après midi une partie des mêmes jeunes gens au nombre de cent se seraient présentés dans la cour du même district avec des intentions hostiles ; qu'ayant trouvé les portes fermées, plusieurs d'entre eux à la faveur d'une échelle passèrent par les croisées, entrèrent dans le lieu de séance et s'emparèrent de quatre boisseaux de bled qu'ils trouvèrent et qui étaient destinés à commencer le grenier d'abondance.*

6°) *Qu'à la suite de ces violences les mêmes jeunes gens se rendirent sur le mail où ayant été rejoints par 80 garçons du canton de Savigni, ils ont tous prêté le serment de ne pas tirer davantage et de ne pas laisser partir un seul d'entre eux ; en déclarant qu'ils partiraient tous ensemble s'il le fallait.*

7°) *Qu'à travers ce tumulte l'on a entendu des cris de vive le roi et plusieurs jeunes gens dire que s'ils n'étaient pas en nombre suffisant ils en trouveraient encore plus de 500<sup>11</sup>.*

Ce jour-là, il devait être procédé à un recrutement pour les troupes de cavalerie, par tirage au sort parmi les jeunes gens du canton de Mondoubleau. L'opposition semblait être générale et des centaines de personnes avaient envahi le local du District, bâton à la main qu'ils tapèrent sur les tables, en couvrant les administrateurs du district de noms d'oiseaux. Où se passait cette ébullition ? Beauvais de Saint-Paul écrit :

*Au commencement de cette année [1791], le district tient ses séances et établit ses bureaux dans la ci-devant maison seigneuriale, qui devient en même temps la caserne de la première brigade de gendarmerie à cheval instituée à Mondoubleau<sup>12</sup>. Par la suite, cette demeure est devenue l'« Hôtel du Grand Monarque ». R. de Saint-Venant donne une variante :*

*L'ancienne demeure baronniale, aujourd'hui l'« Hôtel du Grand Monarque », dut être construite à l'époque où le château, tombant en ruine, fut abandonné. [...] Elle a servi de Mairie à l'époque de la Révolution, et aussi de caserne de gendarmerie à cheval, tandis que le dessus des halles était le palais du tribunal du District. On peut supposer que c'est dans ce dernier lieu que se réunit, quelques semaines plus tard, le tribunal criminel du département.*

---

<sup>11</sup> AD 41 L 1973,

<sup>12</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Op. cit.*, p. 133.

Dans l'après-midi, en nombre moindre – une centaine – ils étaient revenus au District : voyant les portes fermées, ils y avaient pénétré par les fenêtres et s'étaient emparés de quatre boisseaux de blé<sup>13</sup>. Puis ils avaient gagné le mail où les jeunes du canton de Savigny-sur-Braye les avaient rejoints. C'est alors que le cri de « vive le roi » aurait surgi. Avec ces deux cantons réunis, c'était une bonne partie de la jeunesse de l'Ouest vendômois qui était en état de révolte.



Au cœur de Mondoubleau, non loin de la halle et de l'église,  
le porche donnant accès au local du District.

Le chanoine Gallerand, qui s'appretait à publier sa remarquable thèse, *Les cultes sous la Terreur en Loir-et-Cher (1792-1795)*, a fait une étude aussi intéressante que documentée sur le tumulte de Mondoubleau<sup>14</sup>. Son récit appelle quelques interrogations sur l'intensité des faits. Il y rapporte que des jeunes gens s'emparèrent des fusils qui se trouvaient dans les armoires : le rapport de gendarmerie ne fait pas état de ce fait pourtant notable et un autre rapport détaillé, du 23 octobre (voir plus loin), signale l'ouverture des armoires mais pas la prise des armes ; il y avait aussi des munitions – cartouches – qui ne furent pas touchées, comme on le verra. Et pendant toute cette journée agitée, il ne fut question que de bâtons... Aucun usage des fusils, même pour frapper, n'est mentionné.

Sa présentation de l'après-midi est en relative contradiction avec les rapports de l'époque : *L'après-midi, le trouble grandit. Le tambour ne cessait de battre la générale ; et le peuple se porta en masse vers le mail et vers le directoire*. Plus d'un demi-millier le matin, une centaine de jeunes gens en début d'après-midi, même avec l'arrivée des quatre-vingt mobilisables du canton de Savigny, cela ne pouvait constituer le peuple...

Le comité identifia deux causes possibles du tumulte :

- la malveillance ou [...] un défaut de mesures combinées de la part des administrateurs ;
- l'égarement des jeunes gens du canton de Mondoubleau et de ceux de Savigni.

---

<sup>13</sup> Paul MARTELLIERE précise : *Le boisseau de Mondoubleau, la douzième partie du setier local, contenait 19 litres 8 décilitres et pesait 30 livres* [Glossaire du Vendômois, 1893, p. 339].

<sup>14</sup> GALLERAND (Jules), « Deux épisodes de la Terreur en Loir-et-Cher », *Mémoires de la Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher*, 27<sup>e</sup> volume, 1928, p. 197-225. Le second de ces épisodes est « L'insurrection de Mondoubleau » (p. 211 sq.).



Comme *cette sédition pourrait donner lieu à des suites très funestes si elle n'était arrêtée dans son principe*, il importait d'agir vite, avec prudence pour ne pas attiser l'incendie, mais en appliquant la loi avec détermination. La recherche des coupables était prioritaire. À cette fin, deux commissaires seraient envoyés immédiatement à Mondoubleau ; ils enquêteraient sur l'état d'esprit de la population et en particulier des jeunes gens, ainsi que sur la conduite des autorités, au premier chef celles du district. Le recours à une force armée n'était pas exclu :

*Si les circonstances nécessitent l'appareil de la force publique, soit pour remplir ce but, soit pour mettre dans la main de la loi les principaux instigateurs des troubles et ceux qui ont proféré des cris contrerévolutionnaires, les deux commissaires sont autorisés à se rendre en la ville de Vendôme à l'effet d'y requérir un nombre suffisant d'infanterie et cavalerie pour se porter sur la ville de Mondoubleau et dans tous les lieux où ils le croiront nécessaire.*

Une main de fer dans un gant de velours, telle était la consigne : *Les deux commissaires ne feront usage de cette force armée qu'à la dernière extrémité et après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion, en accompagnant toujours cette force armée, ils auront le plus grand soin de ne la faire agir qu'avec la plus grande circonspection. Ils préviendront autant qu'il sera en leur pouvoir des événements malheureux. Mais ils feront toujours exécuter la loi.*

Les commissaires furent Vourgère-Lambert, un des « triumvirs », et Lebas-Javary, jacobin déterminé, domicilié à Vendôme.

Consciente de la gravité des faits et des risques encourus par elle, une délégation du District vint donner sa version aux autorités départementales. Après cette audition, le comité de surveillance décida l'envoi immédiat à Mondoubleau de soixante dragons du dépôt de Vendôme.

### **Scandale dans le scandale**

Le 16 septembre, l'instituteur Jean-François Arnaud écrivait de Vendôme « aux Républicains de Blois » : *J'ai appris avec douleur que le District de Mondoubleau s'étoit, à l'occasion du rassemblement pour son contingent de la cavalerie, mis en insurrection et qu'il avoit fait retentir l'air du cri infernal de Louis 17. Frères et amis, n'en doutez pas, ce district, déjà connu par sa tiédeur et les différentes commotions qu'il a éprouvé, mérite la plus grande surveillance. L'administration est faible et elle seroit bien coupable si elle n'avoit pas déjà informé le Département et le Comité de salut public des manœuvres qu'on employe pour pervertir l'esprit public. Ce qu'il y a de bien certain, ce district ne fournira pas le contingent si l'on ne prend les mesures nécessaires pour terrasser la malveillance*<sup>15</sup>. Il offrait ses services pour aller à Mondoubleau et donnait une nouvelle rassurante : à Vendôme, le recrutement du contingent de cavalerie et d'artillerie s'était déroulé tout-à-fait normalement.

Mais la journée du 16 septembre n'était pas finie... Le directoire du District de Mondoubleau siégeait en permanence et il fut arrêté *que tous les bons citoyens prendroient les armes*. Ferrand, commandant de la garde nationale de Mondoubleau, fut convoqué afin de procéder à la distribution de cartouches à ses hommes :

*[...] le citoyen Martin deuxième administrateur du directoire fut chercher au secrétariat une boete où pouvoient être environ 60 cartouches faites au mois de mars dernier par lesdits citoyens Boulay, Gobert bourrelier habitant de cette ville et aportée à l'administration par le dit citoyen Gobert. Ces*

---

<sup>15</sup> AD 41 L 1981, Ayant rencontré cette forme dans plusieurs archives, nous avons choisi d'écrire « Arnaud » le nom de l'instituteur blésois ; le chanoine Gallerand a opté pour « Arnault », également attesté, mais il s'agit bien du même personnage.

*cartouches avoient été faites lors de la première révolte de la Vendée. Plusieurs citoyens s'estant présenté pour prendre des cartouches les citoyens Trécul, Bégenne, Vié et autres administrateurs et citoyens présents à la séance ont découvert que ces cartouches étoient faites avec du son et une balle, c'est-à-dire qu'un tiers étoit rempli de son, l'autre absolument vuide et un autre tiers en bon état*<sup>16</sup>.

La Vendée toujours ! Ce sabotage de munitions remontait aux origines du soulèvement vendéen. Interrogatoires et témoignages se succédèrent dès le lendemain<sup>17</sup>. L'administrateur Trécul fournit des précisions sur la découverte du sabotage :

*[...] nous a déclaré que le jour d'hier au moment du départ des amis de la liberté qui se rendirent au directoire pour avoir des armes et munitions de guerre à l'effet de faire la perquisition des malveillants il fut apporté sur le bureau par le citoyen Félix Le Conte membre du conseil de ce district une boîte de carton dans laquelle s'est trouvé environ 50 à 60 cartouches à gros calibre, que les citoyens armés voulant faire usage des cartouches pour charger les fusils, le nombre des citoyens étant très considérable [...] que le premier qui voulut faire usage des cartouches en la déchirant s'aperçut qu'au lieu d'être remplie de poudre à canon elle étoit remplie de son sans bale ce qui causa une grande rumeur de la part des citoyens présents qui tous indistinctement s'empressèrent de défaire et ouvrir toutes les cartouches dans le nombre desquelles s'en trouva à peu près un tiers bien conditionnées, l'autre tiers entièrement vuide, et enfin l'autre tiers garni d'une balle et de son au lieu de poudre à canon ; que les bonnes furent partagées entre les citoyens armés et les mauvaises jetées par les fenêtres [...].*

Les fabricants furent évidemment interrogés :

– Le bourrelier Gobert expliqua qu'il avait été commandité par le citoyen Bourguignot, officier municipal de cette ville qui luy remit la poudre à canon et les balles dont une livre de poudre et 106 balles, qu'il fit 102 cartouches et rendit quatre balles au citoyen Bourguignot, qu'il fit les 102 cartouches chez luy, qu'aussitost qu'elles furent faites il les déposa sur le bureau de l'administration de ce district et a signé sa déclaration [...].

– Le cordonnier Boullay précisa que c'était le 19 mars dernier [...] et que ces cartouches furent faites pour les citoyens qui le lendemain partirent pour voler à la deffense de nos frères de la Vendée. Lesquelles cartouches ont été trouvées bonnes par les citoyens partant pour la Vendée qui les prirent pour munitions de guerre [...]. Les 102 cartouches étaient destinées aux volontaires qui partaient combattre les révoltés vendéens. Celles qui furent distribuées alors furent testées et jugées bonnes. Avait-on prévu trop large ? Peut-être n'y eut-il pas autant de partants que souhaité ; en tout cas, 50 à 60 cartouches restèrent à Mondoubleau et c'est parmi elles que se trouvèrent celles qui avaient été trafiquées. Deux hypothèses : 1°) Toutes n'ont pas été testées le 19 mars et certaines ont pu causer par la suite de mauvaises surprises aux volontaires ; 2°) Toutes étaient bonnes le 19 mars et le sabotage a eu lieu ultérieurement sur le reliquat. Le fait que les deux artisans n'apparaissent plus dans les archives par la suite tendrait à accrédiiter la seconde hypothèse.

### **La traque des coupables de « sédition »**

La recherche des suspects fut menée tambour battant. Le 16 septembre, le commandant Ferrand remit au procureur de la commune de Cormenon *une veste bleue de serge sur deux étams en lui déclarant qu'elle appartenoit à Pierre Martelière poursuivi et recherché comme coupable de crime*

---

<sup>16</sup> AD 41 L 2086,

<sup>17</sup> Ibid.

*de lèze-nation*<sup>18</sup>. Et il demanda aussitôt la réunion du conseil de la commune pour aller perquisitionner chez Martellière et inventorier le coffre où il rangeait ses vêtements. Avant de partir, la fouille de la veste révéla *une clef garnie de sa chaîne, un couteau garni d'une coutisse et une jarretière bleue blanche et rouge*<sup>19</sup>. À quelle jambe de jeune républicaine cette jarretière tricolore avait-elle été dérobée par le supposé tenant de la royauté ?... La visite se poursuivit à la métairie de la Borde-Hamard, habitée par Simon Martin, maître du jeune homme. Le coffre, sans doute unique richesse de Martellière, avait un pauvre contenu : presque tout y était « mauvais », de la culotte aux guêtres, en passant par la ceinture de coton, le gilet de molleton, les chemises et même l'unique mouchoir de soie. En dehors des hardes, on trouva *un passeport délivré par la Municipalité de Mondoubleau en date du 21 septembre 1792, un certificat du citoyen Bisieux chirurgien à idem et un extrait d'enrôlement de milice*. Même la *poire à poudre vuide* et deux balles ne parvenaient pas à en faire un dangereux contrerévolutionnaire<sup>20</sup>.

Cormenon n'était pas la seule commune visée ; le comité de surveillance de Mondoubleau avait déclenché diverses opérations : [...] *Nous Commissaires nommés par délibération d'hier à l'effet de nous transporter à la tête de la force armée et y surveiller les opérations ; nous étant effectivement transporté à la tête de la Gendarmerie et de la Garde nationale, Nous nous serions divisés en différentes patrouilles, et aurions recherché les principaux moteurs et instigateurs de la rebellion du jeudi 12 septembre présent mois ; à l'effet de les combattre, de les poursuivre et de les arrêter partout et de quelque manière que nous les trouverions*.

Toutes les éventualités étaient donc envisagées, y compris d'avoir à livrer combat contre les mutins ; la question pouvait, en effet, se poser si des fusils avaient bien été soustraits du local du District, comme l'avance J. Gallerand. L'image de la révolte vendéenne était clairement dans les esprits des « patriotes ». Mais le Perche vendômois n'était pas la Vendée :

*Et après avoir parcouru toutes les fermes et campagnes les plus voisines de Mondoubleau et où devaient se trouver les chefs instigateurs, nous n'aurions trouvé aucun rassemblement armé ; mais bien une partie des chefs en fuite, et qui n'ayant pu déterminer les gens tranquils à se coaliser avec eux pour seconder leur criminelle sédition, ont pris le parti de se dérober aux poursuites qu'on exerçait contre eux*.

Plusieurs personnes furent arrêtées : François Divray et son fils, maréchaux de forge, les nommés Gesmier, Travers, Deniau, la « fille Deshayes »... Le 17 septembre, ayant pris bonne note des offres de service de l'instituteur Arnaud, le comité de surveillance départemental le nomma troisième commissaire ; le moment n'était pas à refuser les bonnes volontés républicaines, *considérant que l'on ne peut répandre trop de Lumières dans la partie du district de Mondoubleau, que la malveillance ou l'erreur a fait insurger contre la loi et les autorités constituées, afin de ramener les citoyens trompés dans les sentiers du civisme et dans l'obéissance due à la loi et à ses organes, afin de livrer à la vengeance nationale les principaux auteurs de troubles*. La menace perçait clairement sous le propos : certains n'échapperaient pas à la *vengeance nationale*<sup>21</sup>...

---

<sup>18</sup> Après recherche, l'expression *veste bleue de serge sur deux étams* reste énigmatique. Dans d'autres archives, nous avons rencontré des « bas d'étain » (pour étamine). Paul MARTELLIERE a relevé « étain » : *Sorte d'étoffe de laine, dont l'usage a été abandonné (Glossaire du Vendômois, p. 123)*. Toute explication complémentaire sera accueillie avec intérêt.

<sup>19</sup> Paul MARTELLIERE avance pour le mot « coutisse » : *Cordonnet de cuir dont se servent les bourreliers pour coudre certaines pièces. Cordons de souliers. Les enfants autrefois portaient un couteau pendu au côté par une coutisse (Glossaire du Vendômois, p. 87)*.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> AD 41 L 1973.

Le lendemain, Deniau, de Baillou, Gaultier, charpentier à Mondoubleau, la « fille Deshayes », de Sargé, furent élargis provisoirement, aucune charge n'étant retenue contre eux. Le 20 septembre, le comité départemental de surveillance avait tendance à se rassurer, *instruit par des renseignements certains que la position du canton de Mondoubleau est très satisfaisante ; que les germes de la contrerévolution sont étouffés ; que plusieurs chefs de la révolte sont arrêtés.*

Le 20 septembre, une lettre fut envoyée au Comité de salut public de la Convention nationale. Il s'agissait d'un compte-rendu des événements du 12 septembre. Le danger représenté par l'ennemi était grossi à la loupe selon une tactique littéraire éprouvée depuis Jules César et son *De bello gallico* :

*Une nouvelle Vendée a été sur le point de se former dans le district de Mondoubleau. On voulait y organiser la contrerévolution. Le recrutement de la cavalerie a servi de prétexte aux malveillans pour remplir cet objet. Les jeunes gens du canton de Mondoubleau réunis pour choisir le mode du recrutement arrêtés par les contrerévolutionnaires secrets se sont rendus coupables de la sédition la mieux caractérisée. Ils se sont révoltés contre la loi et l'administration du district. Ils ont entouré le lieu de ses séances, ils ont fait les menaces les plus vives aux administrateurs. Ensuite rassemblés sur une place publique ils ont réitéré leur refus d'exécuter la loi. Plusieurs d'entre eux ont proféré le cri de vive le Roy ce qui donne à cette sédition un caractère de contrerévolution<sup>22</sup>.*

Le grand mot avait été lâché : une *nouvelle Vendée* avait failli éclater ! Pas une « petite » Vendée, une « nouvelle » Vendée ! Selon ce récit, lorsque le 16, soit quatre jours après l'événement, les commissaires et la force armée approchèrent de Mondoubleau, la tension restait extrême dans la contrée :

*La révolte, la contrerévolution y avoit acquis des caractères effrayants. Il a disparu à l'aspect des guerriers et des habitans de Saint-Calais, département de la Sarthe qui s'étoient portés en grand nombre pour étouffer la rébellion ; l'arrestation des principaux coupables n'a pas peu contribué à arrêter les progrès.*

Les gardes nationaux de Saint-Calais étaient donc venus prêter main-forte, signe que l'agitation de Mondoubleau inquiétait au-delà des limites départementales. Le texte annonçait qu'une douzaine des *principaux chefs du désordre* s'étaient constitués prisonniers et que d'autres étaient activement recherchés.

### **Premières décisions de justice**

Le 23 septembre, le comité de surveillance de Mondoubleau opéra un premier « tri » à partir des interrogatoires des personnes incarcérées. Le cas de François Deray, le maréchal, fit l'objet d'un traitement particulier :

*Considérant que ledit D'Iray dans la circonstance actuelle et par son état, est absolument utile aux travaux de l'agriculture, arrête qu'il restera pendant un mois à la Maison d'arrêt à compter de ce jour pour forme de correction, et que cependant tous les matins il sera rendu à son domicile pour y continuer ses travaux, il sera reconduit tous les soirs à ladite Maison d'arrêt où il couchera, à la charge pour lui de fournir caution<sup>23</sup>.* Les difficultés de l'agriculture firent que, même sous la Terreur, des paysans, des artisans, des propriétaires parfois furent mis en liberté pour ne pas compromettre davantage les travaux et les récoltes.

---

<sup>22</sup> AD 41 L 1970.

<sup>23</sup> AD 41 L 2041.

Pour les autres, dont le fils du maréchal, il fut décidé de les envoyer devant le comité de surveillance, à Blois, laissant à ce dernier le soin de statuer. Parmi eux se trouvaient Jean Lucas, procureur de Sargé, Lecomte, le tambour de Mondoubleau qui avait précédé le cortège des jeunes gens, Julien Bonnefoy et Charles Clément qui avaient enlevé les grains du district, Pierre Gesmier accusé d'avoir crié « vive le roi » ; les deux frères Jouanneau, de Cormenon, et Deshayes, accusés de propos séditieux, étaient aussi du lot. Plusieurs – Florent Gesmier, Pierre Travers, François Paumier, Mathurin Houdebert et Louis Langellier – n'ayant aucune charge retenue contre eux, furent élargis à la condition de se présenter à toute réquisition.

Certains inculpés avaient livré des informations lors de leurs interrogatoires. Ainsi, Charles Clément, garçon laboureur de Sargé, avait-il mis en cause *le nommé Girault domestique à la corvée paroisse de Savigny [...] un de ceux qui porta au district dans la journée du 12 septembre une échelle pour enlever les quatre boisseaux de grain qui y étaient déposés*, le lendemain comparait Michel Girault, *laboureur demeurant à la Corvée paroisse de Savigny*, homonyme ou sans doute parent du domestique : de son interrogatoire il résulta *que le nommé Barilleau garçon laboureur demeurant aux Genêts paroisse dudit Savigny a forcé le premier de venir à Mondoubleau le jedy 12 septembre présent mois jour de l'insurrection*. Lui aussi fut l'objet d'une recherche.

Le 26 septembre, le comité de surveillance de Loir-et-Cher ordonna l'incarcération de tous ceux qui avaient été déferés devant lui comme *prévenus de crimes contrerévolutionnaires*. Effrayant chef d'accusation dans cette période où venait tout juste d'être votée la loi des suspects.

### **Épurer les administrations**

Les auteurs de troubles étaient arrêtés ou en fuite. Mais la tranquillité politique n'était pas assurée dans le Perche vendômois. Le comité de surveillance de Loir-et-Cher réclamait des mesures au Comité de sûreté générale, le 6 octobre :

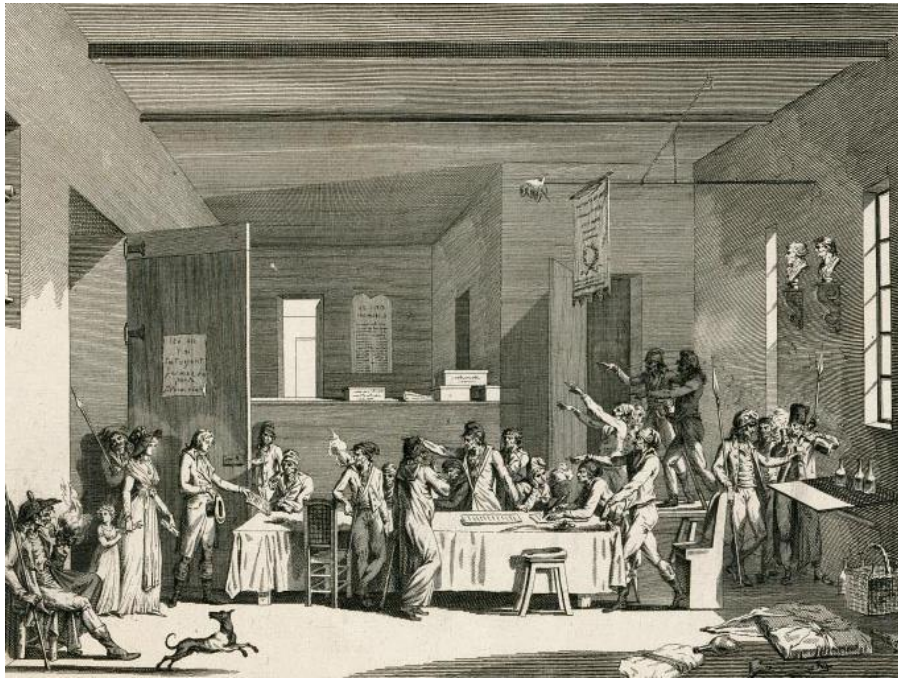
*Nous vous avons informés, citoyens, de l'émeute arrivée, il y a environ trois semaines, dans le district de Mondoubleau. Nous vous informons aujourd'hui que les commissaires envoyés par nous qui l'ont apaisée, nous ont appris que le feu était encore caché sous la cendre. Nous y en envoyons demain deux nouveaux, sous les ordres desquels seront 40 hommes de cavalerie que nous avons tirés du dépôt de Vendôme et 100 hommes de la légion batave qui vient d'être épurée.*

La légion batave était une unité de l'armée : son épuration avait consisté à la réorganiser et peut-être à en extraire les soldats ou officiers dont l'attachement aux idées républicaines n'était pas assuré. Mais plus urgente encore était l'épuration des autorités administratives à Mondoubleau (Municipalité et District) et dans les communes du district :

*Tous les ennemis de la révolution qui troublent le district de Mondoubleau eussent déjà abandonné leurs projets, si la Convention nous eût envoyé un représentant pour épurer nos administrations, nous nommer des adjoints et présider à l'arrestation de nos gens suspects. Plusieurs fois nous avons sollicité un représentant épurateur auprès du Comité de Salut Public ; la Société populaire de Blois a deux fois joint son vœu au nôtre, et toujours sans succès. Nous renouvelons aujourd'hui nos instances auprès du Comité. Veuillez les appuyer de tout l'intérêt que vous mettez à entretenir la tranquillité publique que si nous vous devons l'envoi d'un de vos plus braves montagnards, vous combleriez le vœu des sans-culottes de tout le département<sup>24</sup>.*

---

<sup>24</sup> AD 41 L 1991.



Un comité révolutionnaire [Coll. Archives nationales]

Les craintes du camp révolutionnaire n'étaient pas feintes. Il redoutait réellement une convergence des forces hostiles à la révolution montagnarde : jeunes gens « travaillés » par des agents de diverses tendances, prêtres et leurs fidèles toujours nombreux, élites modérées, paysans réticents à approvisionner les marchés en grains, artisans victimes du marasme économique, ils étaient nombreux à accumuler les mécontentements. L'inertie du pouvoir central agaçait les sans-culottes loir-et-chériens qui, pourtant, multipliaient les efforts sur le terrain. Ce moment d'apathie du premier donna à penser que, soit il était saturé par le nombre d'assauts auxquels il devait faire face – depuis les insurrections vendéennes et girondines jusqu'aux menaces plus locales, en passant les fronts de guerre – soit il était affaibli par de fortes divisions internes ; sans doute même, les deux raisons se conjugaient-elles.

En revanche, à Mondoubleau, face au danger contrerévolutionnaire et sans doute à l'instigation des trois commissaires dépêchés par le comité de surveillance du Département, les sans-culottes locaux venaient de s'organiser en une société des Amis de la liberté et de l'égalité. D'où les félicitations des Amis de la liberté et de l'égalité de Blois, dans une correspondance du 9 octobre :

*Républicains, La nouvelle de l'établissement de votre société a été reçue dans la notre au bruit des applaudissements. Gloire aux fondateurs du Club populaire. Heureuse la ville qui possède une association dont les efforts entretiendront constamment le feu vivifiant du patriotisme. Correspondez fréquemment avec nous. C'est par des communications fraternelles que les sociétés s'entretiennent dans la pureté des principes et dans l'énergie des sentiments républicains. Veillez assidument sur tous les aristocrates et les modérés de votre ville. Prenez garde que dans votre société même les contrerévolutionnaires secrets, les faux amis de la loi, les patriotes de place ne répandent des germes d'incivisme et de troubles.*

*Prouvez par votre fermeté républicaine qu'une des filles cadettes de la société des Jacobins est digne de sa mère et de ses aînées, et qu'elle est née avec des dents.*

*Que le nom du Club de Mondoubleau porte la terreur jusqu'au plus profond de l'âme scélérate de tous les ennemis de la République et de la Montagne Conventionnelle. Regardez notre société comme*

*la plus jalouse de concourir avec vous à tout ce qui peut servir la cause publique et assurer le triomphe de la liberté*<sup>25</sup>.

Le même jour, à défaut de l'épuration attendue par un représentant en mission envoyé de Paris, le comité de surveillance révolutionnaire de Loir-et-Cher décida de prendre les choses en main<sup>26</sup>. Dès les premiers rapports sur l'agitation du 12 septembre, le comportement des administrations locales avait été avancé comme une de ses causes possibles. Le comité donna, *au nom de la loi et du Salut public*, des pouvoirs spéciaux à l'instituteur Arnaud pour se rendre dans le district de Mondoubleau, afin :

*1° d'examiner dans toutes les parties la conduite des administrateurs et du procureur syndic de ce district, considérée sous le point de vue du patriotisme et sous celui de l'intérêt national, celles des officiers municipaux ou notables de la commune de Mondoubleau sous les mêmes rapports, d'étendre ses recherches jusque sur celles de ce district et notamment celles qui composent le canton de Mondoubleau et des environs.*

*2° de suspendre et mettre en état d'arrestation ceux des administrateurs du district, officiers municipaux et notables des communes contre lesquelles d'après les renseignements qui lui seront parvenus il s'élèverait de violentes présomptions d'incivisme, de feillantisme ou de modérantisme ou de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions [...].*

*3° de faire au même instant dans la ville de Mondoubleau des visites domiciliaires absolument exactes à l'effet de s'assurer à l'aide de la force armée qui va être mise à sa disposition s'il n'y existe pas des étrangers, des personnes suspectes et des papiers ou autres objets qu'on peut aussi regarder comme suspects [...].*

*4° de faire soit par lui-même soit par des commissaires qu'il choisira à cet effet des visites domiciliaires dans les communes qui lui paraîtront suspectes de remplir le même but.*

*5° de faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes qu'il reconnaîtra comme suspectes ou coupables et de les faire conduire avec leurs papiers au comité [...]*<sup>27</sup>.

Le lendemain, des félicitations arrivèrent du plus haut niveau politique, le Comité de salut public de la Convention :

*Les Représentants du peuple membres du Comité de salut public*

*Aux Citoyens composant le comité de surveillance à Blois.*

*Nous avons reçu, Citoyens, la lettre et les deux arrêtés que vous nous avés adressés le 20 du mois dernier, relativement à la sédition qui a été sur le point d'éclater dans le district de Mondoubleau. Nous verrons toujours avec satisfaction les efforts que vous ferez pour déjouer les manœuvres contrerévolutionnaires.*

*Les membres du Comité de salut public chargés de la correspondance*<sup>28</sup>.

---

<sup>25</sup> AD 41 L 1978. Deux des signataires étaient Fouchard et Rochejean, figures de proue du jacobinisme dans le département.

<sup>26</sup> L'épuration n'eut lieu qu'en mars 1794 lors du passage du représentant en mission Garnier de Saintes [Voir BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Op. cit.*, p. 142.]

<sup>27</sup> AD 41 L 1970.

<sup>28</sup> AD 41 L 1983.

Paris le 10 Octobre 1793  
 Aux Citoyens du Département de Loir-et-Cher  
 Les Représentans du peuple, Membres  
 du Comité de salut public  
 Citoyens, composant le Comité de  
 Surveillance à Paris

Vous avons reçu, Citoyens, la Lettre à la date  
 attachée, que nous nous avons adressée le 20 du mois  
 dernier, relativement à la Section qui a été citée  
 pour déclarer dans le District de Montauban.  
 Nous vous louons, avec satisfaction les efforts  
 que vous faites pour déceler les manœuvres des  
 Contre-révolutionnaires.

Les Membres du Comité de salut public  
 chargés de la correspondance  
 Collot d'Herbois  
 Saint-Just



Saint-Just, membre du Comité de salut public

Au bas du courrier figuraient les signatures de Collot d'Herbois et de Saint-Just. Des encouragements réels, certes, mais pas de mesure concrète, ce qu'on peut aussi interpréter comme une marque de confiance envers les dirigeants révolutionnaires du Loir-et-Cher. Ce fut confirmé le 11 octobre par un autre courrier émanant, cette fois, du ministère de la Guerre :

LIBERTÉ. ÉGALITÉ.

Cinquième Division.  
 MOUVEMENT.

Paris, le 20 jour du mois d'octobre de la République  
 une et indivisible.

JOURDEUIL, Adjoint au Ministre de la Guerre,  
 Aux Citoyens composant le Comité de  
 Surveillance à Paris.

Citoyens, me a chargé de répondre à votre  
 lettre en date du 6 décembre, concernant les mesures  
 que vous avez été de vous prendre pour faire passer  
 dans le District de Montauban les hommes  
 de Cavalerie du Régiment de Vendôme. Le Ministre  
 ne peut qu'approuver cette sage mesure et vous  
 autorise à y envoyer les deux hommes éprouvés de la  
 Légion Vendôme, si vous jugez cette mesure nécessaire  
 en vous concertant toute fois avec le Général de la Division.

Jourdeuil



*Le Ministre, Citoyen, me charge de répondre à votre lettre en date du 6 de ce mois, concernant les mesures que vous avez cru devoir prendre pour faire passer dans le District de Mondoubleau 40 hommes de cavalerie du dépôt de Vendôme. Le Ministre ne peut qu'approuver cette sage mesure et vous autorise à y envoyer les cent hommes épurés de la Légion Batave si vous jugez cette mesure nécessaire en vous concertant toutefois avec le général Hesse<sup>29</sup>.*

Il est de coutume de dire que l'Europe était coalisée contre la Révolution ; mais l'Europe était aussi dans la Révolution :



– La Légion batave était issue de la volonté de patriotes originaires des Provinces-Unies, de former une unité militaire sur le modèle de l'armée républicaine française. Amorcé en 1791, le projet ne prit vraiment forme qu'après l'entrée en guerre de la France contre les Provinces-Unies, en février 1793. La Légion batave ne semble avoir eu qu'une existence éphémère, combattant surtout en Belgique ; elle fut impliquée dans la défaite de Neerwinden, en mars 1793 et fut dissoute en octobre 1793. Ses hommes furent alors reversés dans diverses unités. La centaine de soldats dépêchés à Mondoubleau vivaient certainement leurs derniers jours sous le drapeau de la Légion batave.

– Charles Hesse avait pour identité complète : prince Charles Constantin de Hesse-Rheinfels-Rotenburg. Natif de Francfort, il se mit au service de la France bien avant la Révolution et monta en grade, notamment au sein du régiment de cavalerie de Royal-Allemand. Embrassant les idées de la Révolution, il se fit affilier au club des Jacobins. Promu lieutenant-général en mai 1792, il fut nommé commandant de la place de Lyon. En mars 1793, il rejoignit l'armée des Côtes de La Rochelle, puis devint commandant de la place d'Orléans : là, il organisa une vingtaine de bataillons destinés à combattre en Vendée, à partir d'éléments provenant de corps de volontaires de l'armée du Nord. Parmi ceux-ci se trouvaient des hommes de la Légion batave, escortant la guillotine vers Mondoubleau en octobre ; ils portaient toujours ce nom, mais avaient été amalgamés à Orléans. Peut-être est-ce à cette réorganisation que faisait allusion le comité de surveillance de Loir-et-Cher, lorsqu'il écrivait le 6 octobre : *100 hommes de la légion batave qui vient d'être épurée.*



Le 14 octobre, un courrier fut envoyé au général : *Citoyen général, Nous avons fait passer à Montdoubleau 40 dragons du dépôt de Vendôme pour frapper la tête insolente du fédéralisme et de la malveillance ; devant en outre faire escorter par cent hommes de la légion batave le tribunal chargé d'y juger les coupables, la Convention consultée sur ces mesures de répression et de justice les a approuvées, et nous a invités à en concerter l'exécution avec vous ; veuillez bien, général, les ratifier à votre tour, il ne faut point de délai pour la punition des coupables<sup>30</sup>.*

<sup>29</sup> AD 41 L 1977.

<sup>30</sup> AD 41 L 1974.

## L'ombre de la guillotine s'allonge vers Mondoubleau

Peu confiant dans les autorités locales, le comité de surveillance révolutionnaire de Loir-et-Cher avait fait du citoyen Arnaud son véritable représentant en mission dans le district de Mondoubleau. Aussi reçut-il, le 17 octobre, des directives très précises :

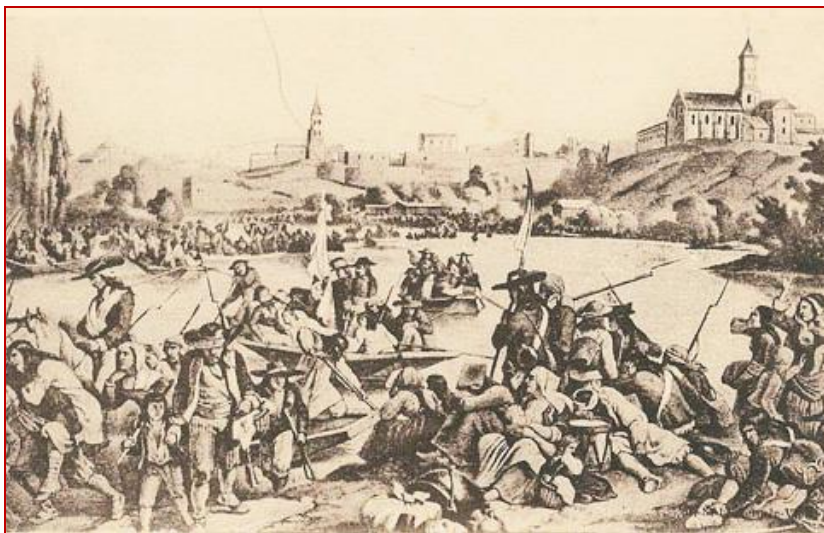
*Véritable sans-culotte,*

*Nous t'envoyons par un gendarme d'ordonnance un pouvoir qui renferme différentes mesures particulières que tu dois adopter sans le moindre délai et qui doivent précéder l'arrivée à Mondoubleau du tribunal criminel, des prévenus du projet de contrerévolution et de l'appareil du supplice pour ceux qui en seront reconnus coupables. L'époque du départ sera fixée à mardi ou mercredi prochain au plus tard.*

*Tu as sans doute requis les 25 dragons d'Orléans qui étaient à Vendôme pour séjourner à Mondoubleau. Dans le cas contraire ne manque pas de donner ce réquisitoire. Si tu as besoin d'une force plus considérable rassemble-la auprès de toi ou dans les endroits où tu le croiras nécessaire. Mets en réquisition toutes les brigades de gendarmerie qui t'entourent et même des gardes nationales de Saint-Calais et autres lieux où le patriotisme n'est pas équivoque. En un mot, fais pour le mieux, arrange tout de manière que le civisme triomphe dans le district de Mondoubleau et qu'il n'y ait aucun mouvement par rapport aux opérations importantes qui se préparent.*

*Nous applaudissons à tes premières démarches. Nous sommes persuadés que tu n'obtiendras que des succès. Ecris-nous le plus souvent que tu pourras et ne perds pas de vue les détails consignés dans notre premier pouvoir [...]*<sup>31</sup>.

Selon J. Gallerand, c'était Péan qui avait proposé cette translation spectaculaire du tribunal et de la guillotine à Mondoubleau : *Péan qui, au début d'octobre, villégiaturait à Saint-Aignan, eut là-bas, en feuilletant le code, une idée dont il s'empressa de faire part à son collègue Fouchard ; « Un moyen que je crois excellent et auquel tu n'as pas pensé, c'est d'envoyer à Mondoubleau le tribunal criminel du département avec les pièces des prévenus et la guillotine... Je t'engage à prendre sur-le-champ ce parti »*<sup>32</sup>.



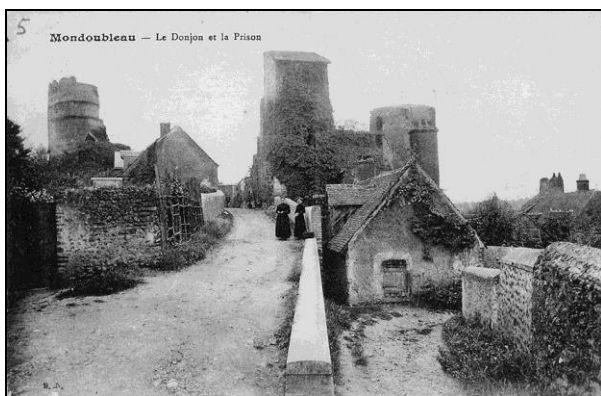
L'armée vendéenne franchit la Loire à Saint-Florent-le-Vieil.

<sup>31</sup> Ibid.

<sup>32</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 216 ; AD 41, L 1980, lettre de Péan du 7 octobre 1793.

Les autorités révolutionnaires du département redoutaient visiblement une réaction d'ampleur face à l'arrivée du tribunal et de la guillotine : la mobilisation de 125 hommes de troupe – cavaliers et fantassins – était déjà programmée, mais il ne faudrait pas hésiter à mobiliser les brigades de gendarmerie, les gardes nationales des environs, à appeler à l'aide celle de Saint-Calais. S'agissant d'un courrier confidentiel et à usage interne, on peut penser que la peur d'une nouvelle Vendée n'était pas feinte. Il y avait de bonnes nouvelles, comme la défaite des Vendéens à Cholet, mais la conséquence était que la cohue des rescapés franchissait, le lendemain, la Loire à Saint-Florent-le-Vieil ; la « virée de galerne » qui commençait allait constituer un fond de scène plus ou moins menaçant au gré de son errance.

Dans un autre courrier du même jour, Arnaud recevait l'ordre de mettre en arrestation *les nommés Durand, meunier à Sargé, Lelong meunier à Monvallée commune de Saint-Agil, Martellière de la borde à Marc, François Poirier laboureur à la Grange, commune de Sargé, Joseph Cernay domestique à la Clocherie, commune de Sargé, Cormon sacriste à Saint-Marc du Cors et Alexis demeurant au Moulin au vers, commune de Sargé, tous les sept prévenus de complicité de la **révolte** contrerévolutionnaire qui a eu lieu à Mondoubleau le 12 septembre dernier*<sup>33</sup>.



La prison de Mondoubleau, dans l'ancien château



Il lui était déconseillé de les incarcérer à Mondoubleau, où la prison, située dans une partie de l'ancien château, n'était pas sûre, et recommandé de les transférer sous bonne garde dans celle de Vendôme jusqu'au moment du procès. Le même courrier ouvrait une nouvelle piste à propos des responsabilités dans le déclenchement des troubles du 12 septembre :

*Le citoyen Arnaud prendra aussitôt la réception des présentes les renseignements les plus exacts pour s'assurer autant qu'il lui sera possible si les officiers et soldats du régiment ci-devant Dauphin n'ont pas été par leur conduite et leurs propos pendant le séjour qu'ils ont fait dans le district de Mondoubleau les instigateurs de l'émeute contrerévolutionnaire. Le citoyen Arnaud prendra aussi des éclaircissements pour savoir quelles étaient les compagnies du régiment en cantonnement. Ces renseignements sont essentiels dans cette affaire.*

Le 23 octobre, un rapport très détaillé sur l'« affaire de Mondoubleau », ses causes et ses suites fut présenté par un de ses membres au comité de surveillance révolutionnaire de Loir-et-Cher. Il s'agit d'un long texte bien construit, d'une grande clarté dans l'expression et l'argumentation, qui mériterait la citation *in extenso*, mais dont nous sélectionnons les passages les plus exhaustifs.

– Il propose un récit détaillé de la journée du 12 : *C'est le 12 septembre que se rassemblent à Mondoubleau les jeunes du canton pour aviser au mode du recrutement de la cavalerie. 4 à 500 personnes des communes de Sargé, Choue, Le Temple et Saint-Marc, de tous âges, de toute taille, mariés et non mariés et toutes armées de gros bâtons se rendent sur les halles. Là un grand tumulte*

<sup>33</sup> AD 41 L 1973.

*s'élève parce que plusieurs citoyens de Mondoubleau se mettent en devoir d'exécuter la loi. On brise la jauge qui servait à mesurer les jeunes gens. On crie qu'on ne veut point de distinction de taille et que tout le monde devait partir pour les frontières, les administrateurs à la tête. Le commissaire du district fait des observations. On y répond par des menaces. Grand nombre des révoltés se transporte au district. Ils injurient les administrateurs. Ils tapent sur les bureaux avec leurs bâtons. On leur parle de l'exécution de la loi, on leur parle de la constitution républicaine. Soudain un cri contrerévolutionnaire de Vive le roi, Vire la république se fait entendre. Le tumulte continue. Les meneurs se succèdent, il est question de brûler les papiers de l'administration. On force le secrétaire d'ouvrir les portes des armoires du lieu où étaient déposés des fusils. On s'empare ou supprime plusieurs papiers.*

*Diférens pelotons de révoltés voulant que tous les administrateurs partissent avec eux, se saisirent de deux administrateurs, du procureur syndic et du secrétaire. Ils les forcent de quitter le directoire. Ils passent à travers une foule de personnes qui ont le bâton levé et qui leur font des menaces et vont se réfugier dans une maison circonvoisine. Ils n'y sont pas plutôt entrés qu'un grand bruit se fait entendre à la porte. Un tambour fait un roulement, annonce qu'il est ordonné à tous les citoyens de Mondoubleau de se trouver sur la place à deux heures avec tous les administrateurs du district pour faire le tour de la ville avec eux. Au même instant on profère le cri Vive le roi, vire la république.*

*Pendant que la sédition éclatait dans la salle des séances du directoire, on en voyait dans les bureaux les funestes progrès : des papiers enlevés, déchirés, des menaces, des mauvais traitements, des coups portés aux commis de l'administration, des reproches à l'un d'eux qui avait fait les fonctions de commissaire, des ordres intimés à ce commissaire de se trouver au rendés-vous. Il est promené comme un criminel autour de la ville.*

*Le tambour reçoit l'ordre de faire une proclamation dans les carrefours. Les auberges sont remplies. De fortes patrouilles se font dans les rues. À deux heures la générale bat. À ce signal la bande se rassemble et s'empare de deux administrateurs, de deux commis. On leur fait faire deux fois le tour de la ville ; pendant la marche on entend souvent répéter les cris de Vive le roi. On veut les obliger à proférer les mêmes cris.*

*Ensuite la troupe se rend au directoire, elle veut forcer l'un des commis de l'administration de lui en remettre les clefs. Sur son refus elle s'empare d'une échelle à l'aide de laquelle après avoir cassé plusieurs carreaux de vitres, elle entre dans la salle des séances et emporte quelques boisseaux de bled qui s'y trouvent et qui sont destinés pour l'armée des côtes de La Rochelle.*



**Le Mail de Mondoubleau**

*On ne se contente pas des deux tours de promenade qu'on a faits. La caisse bat de nouveau. Proclamation dans les carrefours pour que tout le monde ait à se rendre sur le mail. La troupe s'y*

*rend effectivement. Un des séditeux fait la motion tendante à obliger tous les hommes depuis 26 ans jusqu'à 60 de partir ensemble, bruyants applaudissements, nouveau cri de Vive le roi.*

La revendication première des jeunes gens sujets à la réquisition n'était pas de nature politique. Ils réclamaient une égalité de traitement et que tous les hommes susceptibles de prendre les armes le fassent, sans distinction d'âge, de classe sociale (*les administrateurs à la tête*), d'où le bris symbolique de la jauge dès le début de l'effervescence. Il ne s'agissait donc pas, en soi, d'un refus de partir au combat, même si l'on faisait référence aux frontières et non à la Vendée<sup>34</sup>.

– Le sabotage des cartouches était traité à part ; le texte n'ajoutait presque rien aux récits déjà connus, mais dressait le constat d'échec dans la recherche des coupables :

*Tandis que vos commissaires recueillaient les preuves de la conspiration, ils en découvraient une autre qui y était absolument analogue et dont le but était de consommer la contrerévolution dans le district de Mondoubleau.*

*Il existait dans un local du directoire un assés grand nombre de cartouches, qui, suivant les procès-verbaux et interrogatoires avaient été fabriquées à Mondoubleau et déposées à l'administration. Au moment où vos commissaires mettaient en activité la force armée et lui faisaient la distribution des cartouches on reconnut que la plupart étaient vuides ou remplies de son. Il n'est pas nécessaire de vous faire remarquer que cette reconnaissance fit naître dans l'âme des citoyens soldats et de tous les spectateurs cette indignation profonde que produit toujours une trahison aussi infâme.*

*Vos commissaires ont fait toutes les recherches nécessaires pour découvrir les auteurs de cette horrible conspiration. Différents citoyens, les administrateurs et les commis ont été entendus. Les informations ont été faites. Il n'en est résulté que la conviction du crime, les coupables sont ignorés.*

Les artisans qui avaient fabriqué les cartouches étaient donc tenus pour innocents.

Le directoire du Département arrêta des dispositions lourdes de menaces pour les inculpés :

– Le tribunal criminel du Département était requis de se transporter à Mondoubleau.

*– La guillotine et l'exécuteur des jugemens criminels seront envoyés à Vendôme. L'exécuteur y restera jusqu'à ce qu'il soit appelé à Mondoubleau par le tribunal criminel.*

Un seul des incarcérés, le procureur de Sargé, restait en détention à Blois, sans être inculpé dans les événements de Mondoubleau.

---

<sup>34</sup> Ce type de comportement n'était exceptionnel, ni dans l'espace, ni dans le temps : on peut penser aux mouvements d'humeur des moblots du 75<sup>e</sup> régiment de mobiles du Loir-et-Cher, en 1870, quand il s'est agi de faire sortir des rangs les « exemptés ».

# « L'«insurrection royaliste» du 12 septembre 1793, à Mondoubleau »

[Deuxième partie]

Par Jean-Jacques LOISEL

## Résumé

La recherche des responsabilités dans l'émeute du 12 septembre 1793, à Mondoubleau, mit rapidement en évidence le rôle de certains officiers et soldats du 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin, dont un détachement avait séjourné à Mondoubleau et à Sargé peu avant les événements du 12 septembre. Cette unité s'était fait remarquer à Blois dans la première décade de septembre, créant plusieurs incidents où des soldats, comme le grenadier Pichelin, exprimaient haut et fort leurs opinions contrerévolutionnaires. À Sargé, ce fut un officier, le capitaine Brincourt, qui se fit le plus remarquer pour ses propos royalistes. Arrêtés, transférés à la Conciergerie, traduits devant le tribunal révolutionnaire, ils montèrent à l'échafaud. La guillotine fit aussi le déplacement à Mondoubleau pour exécuter trois des meneurs de la journée du 12 septembre : ce fut la seule fois qu'elle fonctionna en Loir-et-Cher à la suite d'un événement local. La Révolution avait eu peur dans le département et elle avait voulu installer la peur dans l'autre camp.

## Mots-clés

29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin – Guillotine – Capitaine Brincourt – Duc d'York – grenadier Pichelin – Jacques Deshayes – Pierre Gesmier – Pierre Jouanneau – Jean Lucas – Sargé – Tribunal criminel.

## Le 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie ci-devant Dauphin

### *Des dénonciations convergentes*

Le rapport du 23 octobre 1793 commençait, en réalité, par répondre à la demande d'informations envoyée au commissaire Arnaud, à propos de cette unité de l'armée. Et la quête avait été fructueuse :

*Citoyens, L'opinion publique accuse hautement nombre des soldats du 29<sup>e</sup> Régiment ci-devant Dauphin de principes contrerévolutionnaires pendant leur séjour dans le district de Mondoubleau. Ils y ont donné des preuves non équivoques de leur haine pour la liberté, de leur amour pour les rois. Arrivés à Blois ils s'y sont signalés par des scènes très inciviques. Deux des soldats ont été envoyés par le comité au tribunal révolutionnaire pour des crimes de contrerévolution. C'est avec une satisfaction bien sentie que nous avons vu ce régiment s'éloigner de nos murs ; et pour qu'on exerçât envers lui une surveillance exacte nous l'avons recommandé aux représentants du peuple près l'armée de la Vendée et à des officiers supérieurs.*

*En quittant le district de Mondoubleau le régiment ci-devant Dauphin y avait laissé des semences du royalisme et de la contrerévolution d'accord sans doute avec les ennemis de la chose publique étant dans ces contrées il y a préparé une insurrection qui n'attendait pour éclore qu'un moment favorable.*

Le 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne ci-devant Dauphin était une unité prestigieuse de l'armée royale, créée en 1617 et connue sous le nom de « régiment du Dauphin » à partir de 1667. En 1791, il avait pris la dénomination sous laquelle il apparaît dans les archives de 1793<sup>35</sup>.



Le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin a participé à la bataille de Valmy, où Rochambeau (au centre) et le duc de Chartres – futur Louis-Philippe –, en uniforme d'officier de dragon, avaient des postes de commandement. Le 29<sup>e</sup> régiment appartenait à la 3<sup>e</sup> brigade de la division de droite ; celle-ci était commandée par le lieutenant-général Leveueur. Ses soldats et officiers, bicornes au bout des baïonnettes, crièrent-ils tous « vive la nation ! » à la suite de Kellermann, comme le veut la belle histoire de cette bataille ? Si ce fut le cas, un an plus tard, l'état d'esprit de cette troupe avait sensiblement évolué...

Le même jour commençaient les dépositions d'inculpés et de témoins à propos de la conduite de certains militaires de ce régiment pendant leur séjour. Elles furent nombreuses et se poursuivirent jusqu'au 28 octobre<sup>36</sup>. Toutes les déclarations étaient accablantes, d'autant plus que cette troupe n'était plus dans le pays. Florilège :

– Mathurin Le Comte, le tambour de ville, inculpé dans l'affaire, *déclare qu'un sergent du 29<sup>e</sup> Régiment ci-devant Dauphin s'est permis de dire devant lui au Chapeau Rouge à Mondoubleau, que les jeunes gens étaient fous de partir pour les frontières, que sous peu les affaires seroient terminées et que Louis 17 monteroit sur le trône [...]*.

– Les frères Pierre et Joseph Jouanneau, eux aussi inculpés, *ont déclaré avoir entendu dire à un soldat du 29<sup>e</sup> Régiment ci-devant Dauphin au charme dite paroisse de Cormenon le jour du départ dudit régiment en garnison à Mondoubleau, que les jeunes gens étoient des imbécilles de partir pour les frontières, qu'ils alloient à la boucherie, que sous peu les affaires seroient terminées et que Louis 17 monteroit sur le trône et que s'ils alloient de nouveau à l'armée que le projet de tous ses camarades étoit de se ranger du côté de l'ennemi [...]*.

– Joseph Cené [sans doute Cernay], garçon laboureur à Sargé et prévenu de complicité, *déclare avoir vu quatre soldats [...] dans la rue de Sergé et de leur avoir entendu dire nous sommes toujours Royal et que lorsqu'ils seroient rendus à Orléans ils obtiendroient des armes et que dans le cas où ils seroient renvoyés aux frontières ils passeroient du côté de l'ennemi*.

Certains notables abondaient dans le même sens :

– L'huissier Pierre Foison, *après avoir fait serment de dire la vérité, déclare qu'étant à Saint-Calais un jour de marché dudit lieu se trouvant à l'auberge de la Rochelle il y avoit quatre soldats [...] qui chantèrent des chansons contrerévolutionnaires qui crièrent Vive le Roy et que le nommé Girard grenadier dudit régiment logé chez lui déposant à Mondoubleau, lui a dit que la France ne pouvoit pas exister en République et que nécessairement il falloit un Roy*.

– Bossion, procureur de la commune de Mondoubleau, *déclare qu'un jeune homme du Régiment ci-devant Dauphin, taille de 5 pieds 6 pouces, figure blême et alongée les yeux tournés, qu'il a cru être un officier dudit régiment et logé chez le citoyen Doyen, étant un jour chez ledit Bossion y manifesta*

<sup>35</sup> Informations fournies par « Wikipédia ».

<sup>36</sup> AD 41 L 1974.

*son aristocratie en disant que la Convention nationale étoit remplie de foutre gueux, que la Convention avoit eu tort de ne pas décréter lapel au peuple dans le jugement du cy-devant Roy, que si elle l'avoit décrété il ne seroit pas mort et qu'il est mort innocent.*

– René Lubin Emmanuel Martin, président du tribunal du district de Mondoubleau, *déclare que le citoyen commandant le détachement du régiment ci-devant Dauphin en garnison à Mondoubleau et logé chez le déposant, duquel il ignore le nom, qu'un jour étant à table où il mangeait ordinairement, dans la conversation il fut question du Duc Diork que dans les papiers publics on prétendoit qu'il y avoit une faction qui vouloit le mettre sur le trône, que ce commandant manifesta son opinion en faveur du Duc Diork disant qu'il voudroit qu'il y en eut couté dix louis qu'il fut Roy de France et que la parole lâchée, sur l'observation du déposant, il convint qu'il avoit été imprudent [...].*



Le duc d'York

Plusieurs témoignages citaient des propos des militaires relatifs au duc d'York. Frédéric Auguste, fils cadet du roi d'Angleterre George III, né en 1763, était comte d'Ulster, duc d'York et d'Albany. En 1793, il reçut le commandement des troupes anglaises appelées à combattre contre la France dans les Flandres. Le bruit fut répandu que le duc d'York pourrait remplacer Louis XVI sur le trône de France et il fut bien accueilli par certains hommes du 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Royal Dauphin.

Le nom du grenadier Girard avait été cité, d'autres suivirent :

– Françoise Tafforeau évoqua un nommé Duroc, capitaine, qui était hébergé par son maître, juge au tribunal de Mondoubleau.

– René François Met, maire de Sargé, *déclare avoir entendu dire au citoyen Brincourt capitaine du 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin en garnison par détachement à Sargé que nous ne serions jamais heureux que lorsque nous aurions Louis 17 sur le trône.*

– Pierre Belliare, cordonnier à Mondoubleau, et son épouse dénoncèrent les nommés Belgingue et Germain. Michel François Lorieux, juge au tribunal du district de Mondoubleau, cita le nom du sergent Clause. Selon Michel Hereau, meunier à Sargé, les soldats de ce régiment n'hésitaient pas à proclamer publiquement leurs opinions : [...] *déclare que le jour du départ du détachement du 29<sup>e</sup> Régiment ci-devant Dauphin en garnison à Sargé, il conduisit un lieutenant de ce détachement jusqu'à Vendôme, arrivant dans cette ville il entendit tenir à huit soldats dudit régiment ci-devant Dauphin des propos contrerévolutionnaires, lesquels disoient en voyant des Volontaires Nationaux si ce n'étoit ces foutus gueux-là que les affaires se termineroient et qu'ils criroient Vive le Roy.* C'était le capitaine Brincourt qui était cité le plus souvent.

### ***Un régiment plus blanc que bleu-blanc-rouge***

Avant même le tumulte de Mondoubleau, des soldats du 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie ci-devant Dauphin s'étaient fait remarquer par leurs propos à Blois. Le 7 septembre 1793, le comité de surveillance de Loir-et-Cher avait statué à leur sujet :



Sur la dénonciation formelle faite au comité que trois soldats du régiment ci-devant Dauphin étant en garnison dans cette ville [Blois] avaient tenu il y a quelque temps des propos contrerévolutionnaires, qu'ils avaient crié vive le roi, vive Custine [...]<sup>37</sup>.

Arrête que les commandans du Régiment ci-devant Dauphin seront requis au nom de la loi et du salut public de faire trouver au comité d'abord l'un des soldats qui est parti [...].

D'après ce réquisitoire les deux commandans ont conduit au comité un grenadier du régiment nommé Joseph Pichelin [...].

[...] il sera mis en état d'arrestation et conduit aux prisons nationales de Blois, qu'à cet effet il sera donné au commandant de la garde nationale un réquisitoire contenant un mandat d'arrêt<sup>38</sup>.

Quelques témoignages recueillis le même jour éclairent les reproches faits à Joseph Pichelin et à quelques-uns de ses compagnons d'armes. Le plus complet est celui d'un marchand de chansons nommé Joseph Jacques et demeurant ordinairement à Montbrison :

[...] lequel a déclaré que la nuit du jeudi au vendredi dernière, étant à l'auberge de l'écu, il a entendu dire dans cette auberge par l'aubergiste et les domestiques que les grenadiers du régiment ci-devant dauphin crier vive le roi, vive Antoinette, au diable la nation ; qu'en payant leur écot en assignats, ils ont proféré ces mots voici la monnaie de ta f... république.



Le « foutu papier » du grenadier Pichelin... Ou l'assignat, papier-monnaie de la Révolution

Que ce matin sur les 11 heures à midi étant à la foire il a entendu des grenadiers du même régiment au nombre de trois à quatre, dire nous sommes du régiment Dauphin et aristocrates dans l'âme.

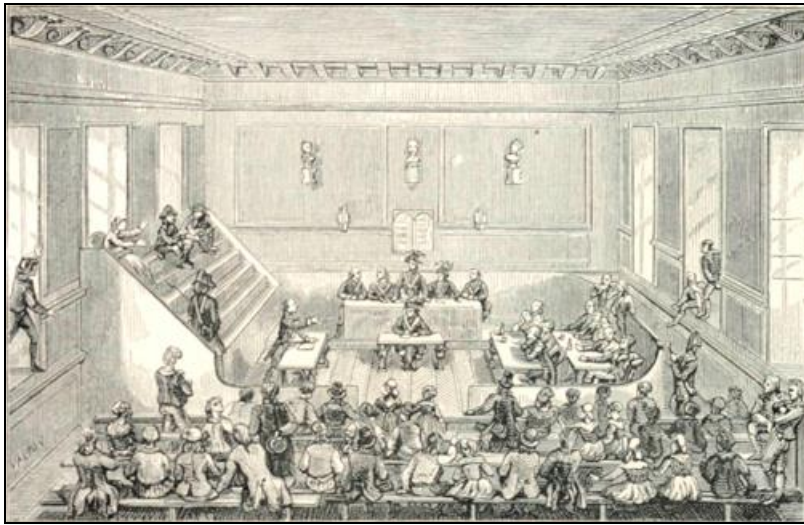
Ajoute que l'un des grenadiers étant à l'écu au moment de payer l'écot avait un rouleau d'assignats dans les mains, qu'il frottait et jettait sur la table, en disant voilà la monnaie de la foutue république. Que l'un d'eux en présentant de l'argent à l'aubergiste dit il faut que vous me l'achetiez ce que l'aubergiste n'a pas voulu faire ; que le même a dit en se frappant la tête : S'il y en avoit plusieurs comme celle-là, la Convention serait au diable ; que le grenadier qui a tenu le propos relatif aux assignats est précisément le même que celui que le comité avait interrogé. Il l'a en effet reconnu lorsqu'on le lui a présenté et qui s'appelle Pichelin.

La mise en cause de la monnaie-papier, l'assignat, s'ajoutait aux exclamations contrerévolutionnaires. Les dépositions de l'aubergiste de l'Écu, Claude Hémerly, et de son épouse

<sup>37</sup> Le comte Adam Philippe de Custine fut un brillant général des armées révolutionnaires. Après s'être illustré à la tête de l'armée du Rhin, il fut l'objet de vives critiques d'Hébert et de ses partisans. Après la capitulation de Mayence, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, condamné à mort et guillotiné le 28 août 1793.

<sup>38</sup> AD 41 L 1973.

allaient dans le même sens ; cette dernière avait été choquée par ce propos : *en bouchonnant du papier ils disoient foutu papier, au diable la nation, je chirois dessus*. Leur domestique ajoutait que le soldat qui interprétait des chants contrerévolutionnaires n'était pas pris de boisson : il n'avait même pas l'excuse de l'ivresse.



Le tribunal révolutionnaire de Paris

Toujours le 7 septembre, Pichelin fut conduit par deux officiers du régiment devant le comité de surveillance révolutionnaire du département. Il déclara se prénommer Joachim, né à Rochefort trente-six ans plus tôt, résider à Angoulême avant de devenir grenadier. Il enchaîna les dénégations : il n'avait pas mis les pieds à « L'Écu », mais au « Singe vert » ; il n'avait poussé aucun cri contre-révolutionnaire, n'avait rien dit contre les assignats. Il avait fini par donner les noms de ses deux compagnons de sortie : Niclau et Pierre. Jean-Baptiste Niclau, âgé de 31 ans, était caporal et grenadier, Antoine Pierre tambour des grenadiers.

Le 9 septembre, les trois soldats furent confrontés aux témoins qui les reconnurent formellement. Niclau admit avoir été à l'auberge de « L'Écu » avec Pichelin – qui avait payé *l'écot* – et Pierre. Un marchand forain déclara qu'à la foire *samedi dernier plusieurs soldats du même régiment passant dans la foire au nombre de sept ou huit, ils entroient au café près la foire, l'un d'eux, avec un ton, un geste, et un air très déterminé dit je suis du régiment dauphin, nous sommes aristocrates dans l'âme et je m'en fou. Ces sept ou huit lui ont paru être grenadiers [...]*.

Le lendemain, les choses se compliquèrent. Une confrontation fut organisée devant les « triumvirs » – Péan, Fouchard et Vourgère-Lambert – et les témoins réagirent différemment : l'aubergiste de L'Écu et son épouse ne reconnaissaient plus Pichelin et Niclau ; leur domestique, Françoise Marion, se souvenait du premier, mais pas du second. Le 11 septembre, tombait une première sentence énoncée par le comité de salut public et de sûreté générale de Loir-et-Cher :

*Joachim Pichelin, simple grenadier et Jean-Baptiste Niclau caporal des grenadiers du 29<sup>e</sup> Régiment ci-devant Dauphin seront envoyés au tribunal révolutionnaire à Paris pour y être jugés conformément à la loi [...]*.

*Le citoyen Antoine Priou, tambour des grenadiers du même régiment sera élargi des prisons nationales de Blois. [...] il lui est enjoint de n'avoir aucune fréquentation avec des hommes dans le cas de se permettre des propos inciviques ou contrerévolutionnaires sous peine d'être regardé comme leur complice et comme tel emprisonné [...]*<sup>39</sup>.

<sup>39</sup> AD 41 L 1973.

Le transfert devant le tribunal révolutionnaire de Paris équivalait à gravir la première marche de l'échafaud. Dans son étude intitulée *La Révolution en Loir-et-Cher, acteurs et victimes*, Michel de Sachy mentionne, au nombre des morts dans le tiers-état, les soldats Pachelin et Métais du régiment du Dauphin, envoyés par le comité central de Loir-et-Cher au Tribunal révolutionnaire à Paris et guillotins. Pichelin pourrait correspondre au premier ; le nom de Métais, non assimilable à celui de Niclau, peut laisser supposer d'autres incidents avec ce régiment que ceux dont nous avons trouvé trace. Le chanoine Gallerand confirme l'exécution de Pachelin et Niclaux, à partir de leurs dossiers aux Archives nationales<sup>40</sup>.

Les autorités montagnardes faisaient preuve de méfiance à l'égard d'un régiment comme le « ci-devant Dauphin ». Ce n'était pas le cas d'administrations plus modérées. On s'en aperçut à Blois le 12 septembre 1793 : le comité de surveillance de Loir-et-Cher fut *informé que le district de Blois, sans l'avoir consulté et obtenu son autorisation, a remis à la disposition du 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin la quantité de trente fusils de calibre faisant partie des 300 dont il avait fait la distribution aux citoyens de Blois* ; il exigea le retour des trente fusils et que ceux-ci soient réservés aux citoyens ou à la garde nationale. Ce jour-là, les bâtons tapaient sur les tables du District de Mondoubleau.

Le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin était-il le mouton noir de l'armée française, prêt à pactiser à la première occasion avec les « Brigands » de la Vendée ? Dans le Vendômois du second semestre de 1793, ce n'était pas un cas unique. Montoire connut une alerte en décembre, alors que la « virée de galerne », après avoir occupé La Flèche, s'avancit sur Le Mans. Le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), la « Société populaire, républicaine, sabotière, révolutionnaire des sans-culottes de Montoire » s'inquiétait auprès de la municipalité de l'arrivée dans la ville d'un détachement de chasseurs à cheval :

*Citoyens frères et amis, Toujours surveillans, toujours actifs à dénoncer les Royalistes, tous les hommes qui en dépendent et qui continuent de manifester des principes anticiviques, nous venons vous demander de porter vos attentions sur les hommes de La Fayette qui sont dans vos murs, sur les soldats et officiers du 2<sup>e</sup> 7<sup>e</sup> 10<sup>e</sup> Régiment des chasseurs qui en partant d'ici ont donné les preuves les plus décidées de royalisme, de rebelles à la loy [...] un d'entr'eux accusé de porter sur ses effets de guerre des marques du tyran, des fleurs de lis, a répondu avec provocation qu'il en portait encore avec assurance [...]. Un gendarme demandait la visite de leurs effets, il a été invité à tirer le sabre [...].*

Dès le lendemain, l'information remonta vite vers le comité de sûreté générale du District de Vendôme, puis vers le comité de surveillance révolutionnaire du Département :

*Nous vous prévenons qu'il vient d'arriver dans nos murs un prétendu dépôt des 7<sup>e</sup> 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> Régiment de chasseurs. [...] nous présumons que c'est un détachement de l'armée des Rebelles. Ce qui nous a déterminés à vous les envoyer pour les faire désarmer et même les punir si vous découvrez que nos suspicions sont réelles [...]*<sup>41</sup>

Le soupçon était particulièrement lourd, puisque cette troupe était présentée comme un probable détachement de l'armée royaliste. Les propos que rapportaient les témoins étaient, en effet, sans ambiguïté :



Chasseur, 1792

<sup>40</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 221 ; AN, W 291 et AD 41, L 2009. La forme « Pichelin » a été conservée dans le texte de l'article, telle que transcrite lors des prises de notes sur place et dans l'impossibilité de faire une vérification.

<sup>41</sup> AD 41 L 2007.

– Citoyenne Tremblai : [...] *elle a confirmé qu'il lui avait dit les mêmes propos consignés dans la déclaration qui sont je m'en f... je ne sers pas la nation mais je sers le Roi [...]*.

– Les deux filles Bellanger : *toutes les deux ont convenu qu'un chasseur dont elle ne connaît pas le nom avait effectivement dit que les brigands (qu'il n'a pas nommé ainsi) avaient entré à La Flèche et qu'ils n'y avaient causé aucun dommage, qu'ils n'en voulaient ni aux femmes ni aux enfants et qu'on pouvait les attendre et être tranquilles, qu'il n'y avait rien à risquer*<sup>42</sup>.

Il y avait des similitudes avec le comportement des hommes du 29<sup>e</sup> régiment, la référence à l'armée vendéenne étant ici accentuée par sa proximité géographique. Mais la vigilance des autorités révolutionnaires était aussi à la mesure du danger<sup>43</sup>.

### **La montée à l'échafaud**

Le rapport du 23 octobre était très clair dans ses prévisions : *Nous devons vous annoncer, d'après les pièces, que plusieurs individus seront frappés du glaive vengeur de la loi et porteront sur l'échafaud leurs têtes criminelles ; que d'autres seront condamnés à la déportation et d'autres encore à des peines plus ou moins graves.*

Il s'agissait de faire un exemple à la mesure de la peur que les autorités révolutionnaires du département avaient éprouvée, en voyant surgir ce qu'ils croyaient être une « nouvelle Vendée », à l'extrémité nord-ouest du Loir-et-Cher, aux portes du département de la Sarthe considéré comme peu sûr à part quelques bourgades comme Saint-Calais, et dont ils s'étaient peut-être exagéré le danger :

*Mais il ne faut pas se le dissimuler, citoyens, le moyen le plus salutaire, celui qui doit venger la Nation et la loi outragée, le 12 septembre dernier dans la ville de Mondoubleau, c'est la punition des coupables, c'est en frappant les contrerévolutionnaires, c'est en faisant tomber leurs têtes qu'on fait passer dans l'âme de leurs semblables égarés une terreur salutaire, qu'on évite ou on déjoue tous les complots liberticides. Le salut de la chose publique et la justice demandent le prompt jugement de tous les prévenus d'avoir excité, favorisé et entretenu l'insurrection contrerévolutionnaire de Mondoubleau.*

*Deux décrets des 7 et 9 avril derniers imposent en pareille circonstance aux tribunaux criminels et administrateurs du département de se transporter dans les chefs-lieux de district pour juger conformément à la loi du 19 mars les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contrerévolutionnaires. Article 1<sup>er</sup> du décret du 7 avril.*

*Les jugemens seront exécutés dans les 24 heures, sans recours au tribunal de cassation, conformément à l'article 4 de la loi du 19 mars, article 2 du même décret.*

Alors que les archives n'ont guère conservé de traces d'incidents graves dans les communes proches de Mondoubleau, le récit fait devant le comité de surveillance révolutionnaire est la description d'une contrée en pleine ébullition contrerévolutionnaire :

---

<sup>42</sup> Ibid.

<sup>43</sup> Les rapports entre militaires et civils furent assez souvent tendus. Ce fut le cas à Mondoubleau, au début de 1794, notamment entre le détachement de dragons – qui avait accompagné la guillotine et était resté sur place pour assurer la sécurité – et la garde nationale locale, commandée par le citoyen Ferrand. Tout était parti d'un fait divers (le feu avait pris dans une cheminée de la caserne), mais les dénonciations s'étaient multipliées contre le comportement des soldats, en particulier sous la halle (injures, brutalités...). Cependant, aucun propos contre-révolutionnaire ne fut relevé [Voir AD 41, L 2082, L 2085, L 2086].

*Je ne dois pas, citoyens, vous laisser ignorer quelques circonstances qui serviront à vous démontrer combien il était important et urgent d'adopter les précautions les plus rigoureuses pour arrêter la sédition. Elle avait acquis, dès le jour même qu'elle s'est manifestée, des caractères effrayants. Le lendemain tout le canton de Mondoubleau éprouvait les secousses les plus violentes. Le feu de la révolte se communiquait déjà aux communes circonvoisines. Les contrerévolutionnaires attiraient sous les drapeaux de la rébellion un grand nombre d'individus. Tout annonçait, tout faisait craindre dans ce malheureux pays les maux qui affligent les départements de l'Ouest. Des préparatifs de sûreté furent accomplis :*

*Le directoire de Mondoubleau reçut l'ordre d'aménager, pour la grande session, la salle du tribunal du district, de mettre en état la prison, d'en renforcer les barreaux de fer, de vérifier la solidité des murailles et des portes, d'organiser des cantonnements pour les troupes<sup>44</sup>. Toutefois, les inculpés seraient incarcérés à Vendôme jusqu'au moment du procès. Le tribunal allait être présidé par François Petit de Thoisy et trois juges l'assisteraient : Chevé, Durand et Legrand.*

La peur des uns allait nourrir celle des autres. Ceux qui avaient été épouvantés par l'agitation contrerévolutionnaire allaient faire trembler les populations en actionnant le couperet de la guillotine.



**Mondoubleau, une petite bourgade industrielle, éphémère chef-lieu de district.**

Le 26 octobre, le comité de surveillance du département prônait au tribunal criminel, qui venait de s'installer à Mondoubleau, une fermeté sans faille :

*Citoyens, Partout les esclaves des tyrans coalisés pour nous donner des fers sont vaincus. Partout les traîtres expirent sous les coups des Français triomphants. Les conspirateurs de Mondoubleau vont, à votre voix, tomber sous le glaive des loix. Nous croyons devoir vous rappeler, Citoyens, que ceux qui ont fait fabriquer et fabriqué des cartouches de son ne sont pas moins coupables que les lâches qui demandaient un roy. Nous attendons de votre part pour le Bien Public que vous les rechercherés jusqu'au dernier avec le plus grand scrupule et que l'exemple que vous en ferés apprendra à leurs pareils le sort qui attend tous les traîtres<sup>45</sup>.*

Il ordonnait que de larges recherches des capitaines Duroc et Brincourt – en route vers les pays insurgés de l'Ouest – soient menées : *Que les comités de surveillance du district de la Flèche et les représentants du peuple auprès de l'armée de l'Ouest seront invités de faire faire toutes les recherches convenables pour s'assurer de l'existence des deux capitaines dans l'étendue du district de la Flèche ou dans les environs de Saumur et de les faire arrêter et conduire avec leurs papiers en la ville de Mondoubleau.*

Une lettre fut adressée aux Représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, à Saumur :

<sup>44</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 217.

<sup>45</sup> AD 41 L 1991.

*Citoyens Représentans, Deux capitaines du 29<sup>e</sup> Régiment cy-devant Dauphin qui a séjourné à Mondoubleau sont prévenus d'être les principaux auteurs de la sédition contrerévolutionnaire et allarmante qui s'est manifestée dans ce district le 12 septembre dernier. Cette sédition étoit si bien combinée que si nous n'eussions pas pris sur le champ des mesures énergiques ce pays devenait sous peu de jours une seconde Vendée, surtout à cause de la proximité du département de la Sarthe qui à ce qu'on assure n'est nullement dans le sens de la révolution. [...]*

*Nous pensons que ces deux individus ont accompagné le détachement et nous venons de requérir le comité de la Flèche de les faire mettre en état d'arrestation et les envoyer à Mondoubleau pour y être jugés avec les autres coupables par le tribunal criminel de ce département qui s'y trouve avec la guillotine<sup>46</sup>. À ce moment, il n'était pas question de dissocier les procès des militaires et des civils.*

*Le jour même, le capitaine Brincourt fut mis en arrestation et un gendarme dressa le procès-verbal : *Jé exécuté l'ordre que vous m'avez fait passer je vous fait conduire le citoyen Brincourt ; tant au nommé Duroc n'excite point dans le détachement ; j'ai appris que le dit Duroc a été tué à la Vendée. Je vous fais passer ci-inclus deux lettres que le citoyen Brincourt étoit à clore lorsque nous sommes entré. Nous avons fait visite des papiers qu'il avoit dans son portefeuille ne s'est rien trouvé contraire au principe de la Constitution et ce en présence du citoyen procureur du district*<sup>47</sup>.*

*Crosnier, aubergiste à Mondoubleau, jugé coupable de propos favorables au régiment ci-devant Dauphin, fut mis en arrestation pour trois jours. Des mandats d'amener furent déclenchés contre quatre soldats du régiment, les nommés Belgins, Guimain, Clain et Girard. L'attitude du régiment étoit globalement mise en cause, considérant qu'un régiment qui a offert des preuves aussi constantes de son amour pour les rois, de sa haine pour la liberté ne peut rendre des services utiles à la République ; qu'il serait dangereux de le ranger dans l'armée de l'Ouest contre les rebelles de la Vendée dont il partage les sentimens, les principes.*

*Pour le comité de surveillance, il n'était pas question de baisser la garde et il donnait des consignes de vigilance à mettre en œuvre dans l'ensemble du département pour se prémunir contre les Brigands de la Vendée qui parcourent les campagnes. Municipalités, gardes nationaux et gendarmes étoient mis devant leurs responsabilités :*

*Art. 1. Chaque municipalité de ce département sera tenue sous la responsabilité des membres qui la composent et sous peine d'incarcération du maire, du premier officier municipal et du procureur de la commune de faire monter la garde tant de jour que de nuit dans l'étendue de son ressort pendant quinze jours ou trois semaines au moins.*

*Art. 2. Il est recommandé aux officiers municipaux et aux gardes nationales d'exercer dans leurs arrondissements respectifs la surveillance la plus exacte à l'égard de tous les individus qu'ils ne connoîtront pas, d'interroger avec le plus grand soin tous ceux qui viendroient des pays bas notamment de la Vendée [...].*

*Art. 3. Les lieutenants de gendarmerie nationale de ce département seront également tenus sous leur responsabilité et sous peine de destitution et d'arrestation, de faire faire sans le moindre délai des patrouilles fréquentes tant de jour que de nuit sur les grandes routes et lieux de passage<sup>48</sup>.*

*Alors que le tribunal criminel n'avait pas encore siégé, le comité de surveillance avançait dans sa réflexion sur les causes du mouvement de Mondoubleau et s'en ouvrait à l'accusateur public près le tribunal :*

---

<sup>46</sup> Ibid.

<sup>47</sup> AD 41 L 1988.

<sup>48</sup> AD 41 L 1971.

*Citoyen, Après avoir examiné avec attention les dépositions faites contre le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin, nous reconnaissons que la provocation à la royauté que s'est permis ce régiment n'a pas une analogie bien directe avec l'émeute contrerévolutionnaire à cause de laquelle le tribunal a été envoyé à Mondoubleau ; que cette provocation a pu être l'occasion indirecte de cette émeute ; mais qu'on ne peut pas assurer qu'elle y ait précisément donné lieu. Il existe, à la vérité, des dépositions desquelles on peut induire la liaison [1 mot non lu] de la provocation avec l'émeute. Mais d'un côté la plupart des dépositions ont été faites par les prévenus de l'émeute, d'autres par les parens de l'un d'eux, du moins nous le pensons d'après l'analogie de leurs noms. La dernière déposition nous paraissant avoir eu pour but de diminuer la gravité du crime imputé aux détenus pour en imputer la cause au régiment ci-devant Dauphin<sup>49</sup>.*

Les « triumvirs » semblaient redouter que les témoignages des habitants et les dépositions des inculpés contre le 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin aient eu pour premier objectif de minimiser les responsabilités des civils locaux et de leur éviter le couperet de la guillotine. Mais à l'avance, ils paraient à toute critique de vouloir protéger les soldats :

*De ces détails il ne faudrait cependant pas conclure que nous avons pour objet d'éviter la présentation des soldats qui seront suffisamment désignés par les témoins ; à cet égard nous sommes parfaitement d'accord avec les principes que vous établissez dans votre lettre ; nous pensons que le tribunal doit juger particulièrement tous ceux qui lui sont dénoncés par les déclarations des témoins comme coupables de provocation à la royauté. Nous allons proposer ou au conseil exécutif ou au Comité de salut public, ou aux représentants du peuple à Saumur des mesures contre l'universalité du régiment.*

Mais les autorités révolutionnaires de Loir-et-Cher craignaient surtout de voir la procédure se compliquer et peut-être s'enliser si elles ne dissociaient pas le procès de certains militaires du 29<sup>e</sup> régiment de celui des civils locaux.

Dans les jours qui suivirent, des mesures furent prises dans la perspective du jugement final et de l'exécution des sentences. Le citoyen Arnaud ayant été rappelé à Blois pour d'autres tâches, le tribunal réclama la nomination d'un nouveau commissaire *pour exercer à l'égard de la force armée une surveillance continue*. Signe que la confiance n'était pas totale envers les troupes dépêchées sur place. Le capitaine de hussards Antoine fut immédiatement désigné.

Le 31 octobre, le comité de surveillance révolutionnaire de Saumur annonçait que les soldats Belgingue et Clause s'étaient constitués prisonniers à Tours et qu'un troisième était localisé à Angers. Les événements de Vendée avaient fait affluer dans nos régions de nombreux réfugiés, que la vigilance n'épargna pas, comme en témoigne le registre du comité de surveillance de Mondoubleau :

*[...] après lecture d'une délibération prise par le comité révolutionnaire du département de Loir-et-Cher en date du 6<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois portant que parmi les patriotes délivrés des mains des Brigands de la Vendée il s'est glissé quelques rebelles qui parcourent les campagnes pour commettre leur crime politique et qu'il est de l'intérêt de la république de faire arrêter les vagabonds sur le moindre soupçon.*

*[...] Arrête que copie de la délibération du Comité révolutionnaire du département de Loir-et-Cher sera envoyée dans ce jour à toutes les municipalités du District et au lieutenant de gendarmerie qui seront tenus de faire exécuter avec sévérité toutes les mesures y contenues sous les peines y portées<sup>50</sup>.*

---

<sup>49</sup> AD 41 L 1983.

<sup>50</sup> AD 41 L 2041.

Le 4 novembre, Jean-Baptiste Marie Brincourt, incarcéré dans la maison de justice de Blois, implorait le secours d'un commandant qui devait être celui de son régiment :

*Cytoien Commandant.*

*Vous m'avez promis venir me consoler dans ma triste retraite, le zel que j'ai remarqué en vous se seroit-il ralanti, quel pouroit en être la cause, votre silence ma donné les plus grandes inquiétudes. Mon imagination, toujours vive et féconde, a multiplié, mes maux mon causé une insomnie complete ; au nom de l'amitié calmez mes trances et ma solitude, venez de grace, et ne tardé pas à me prouvé les consolations dont vous êtes si capable qu'il me devienne si nécessaire. Si je ne vous voyais pas aujourd'hui je croirais mon affaire désespérée, malgré mon innocence et le témoignage de ma conscience ; ouvrez l'oreil au plintes d'un malheureux qui voudroit déjà être libre pour employer ses forces contre l'ennemi de la République.*

*Je suis avec fraternité, cordialité votre concytoien*

*Brincourt, capitaine<sup>51</sup>.*

Deux jours plus tard, il fut décidé que le sort du capitaine Brincourt se jouerait sous d'autres cieux :

*Le comité de surveillance et révolutionnaire du département de Loir-et-Cher ordonne au lieutenant de gendarmerie Pillé de faire conduire sous bonne garde à la conciergerie de la maison de justice établie près le tribunal révolutionnaire de Paris, le nommé Jean-Baptiste Marie Brincourt, capitaine au régiment ci-devant Dauphin prévenu de propos tendans au rétablissement de la royauté et à l'aviissement de la Convention nationale.*

*[...] est également requis de faire remettre à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire un paquet à son adresse contenant les papiers du procès dud. Brincourt.*

*Le comité déclare que les gendarmes qui conduiront cet individu devront prendre à son égard toutes les mesures de sureté que les circonstances nécessitent [...]<sup>52</sup>.*

Le 8 novembre, Brincourt était toujours à Blois et il adressait une longue lettre-plaidoyer au comité de salut public, en l'occurrence le comité de surveillance révolutionnaire du Département. La terre de France n'avait pas fait naître d'aussi ardent révolutionnaire que lui :

*Citoyens, Ma compagnie cantonnée à Chargé pour le service de la République, je fus accusé il y a environ quinze jours, d'avoir tenu des propos inciviques, en conséquence traduit au Comité de salut public. Vous ordonnâtes que je serois conduit dans la maison de force de montdoubleau et ensuite à la maison de justice de Blois, où je suis depuis huit jours.*

*De votre surveillance, Citoyens, dépend le salut de la patrie. Elle exige cette mesure car dans le cas où je me trouvois coupable de ce dont on m'accuse il est juste que je sois puni, et dans l'autre cas vous me rendriez indubitablement à la liberté.*

*Je ne me plains donc point du sort que j'éprouve, sinon qu'étant étranger dans ces contrées, et n'y connoissant personne, je ne puis commodément faire solliciter pour que vous vous occupiez de mon affaire.*

*Citoyens, à peine ai-je trente ans, et j'ai déjà blanchi dans le service de la République. Avant l'âge de vingt-sept ans, je commençai ma carrière révolutionnaire par une action hardie. Je fus du nombre de ceux qui arrêterent à Varennes ce tyran d'exécrable mémoire, qui paya de sa tête tous les maux que lui et sa femme ont fait souffrir aux vrais Républicains.*

---

<sup>51</sup> AD 41 L 1980.

<sup>52</sup> AD 41 L 1991.



*Les législateurs de ces tems nous offrirent différentes récompenses, pour nous payer des services que nous venions de rendre à l'état. Chacun reçut ce qui lui convint le mieux. Quant à moi ne désirant que de servir de tout mon pouvoir une si bonne cause, je demandai à être employé dans les armées comme simple soldat. On crut devoir me donner une sous-lieutenance dans le 29<sup>e</sup> régiment d'infanterie. C'est dans cette qualité que je me suis trouvé à toutes les affaires du Nord, en vouant à la mort tous les satellites des despotes qui se rencontrèrent devant moi. Mon courage et ma conduite républicaine me méritèrent l'estime de mes camarades, et malgré les envieux qui se trouvèrent en grand nombre je fus promu au grade de capitaine. C'est dans cet état que nous fumes cantonnés dans le département de Loire-et-Cher.*

*Toujours brûlant de me battre contre les ennemis de l'état, n'ayant d'autres regrets que celui de rester dans l'inaction, si peu convenable à mon âge et à mon métier, j'ai donné en toute occasion des preuves de ma bravoure.*

*Citoyens, avec de tels principes, on ne peut être un mauvais républicain, à mon âge on ne connoît ni perfidie ni dissimulation. Le caractère se montre à découvert. Mes vrais sentimens sont et seront à jamais de soutenir la liberté et de mourir en la deffendant. Qu'il me tarde de rejoindre mon Régiment.*

*Occupez-vous donc, je vous en conjure, de mon affaire. Bientôt mon innocence vous sera connue et vous fournira les moyens de me dédommager des peines que les circonstances vous forcent me faire endurer, et de prouver à ma patrie que je ne respire que pour son bonheur et sa félicité.*

*Je suis avec égalité et fraternité votre concitoyen* *Brincourt capitaine*<sup>53</sup>.

Si l'on compare avec l'orthographe plus incertaine de son courrier du 4, il ne serait pas invraisemblable que le capitaine Brincourt ait reçu une aide pour la rédaction de ce texte.

Le 8 novembre, le comité de surveillance révolutionnaire de Loir-et-Cher tirait la conclusion des informations rapportées de Mondoubleau par le commissaire Arnaud, à propos du régiment ci-devant Dauphin :

*De ces informations il résulte la preuve la plus claire que le régiment ci-devant Dauphin qui a séjourné dans le district de Mondoubleau, ou du moins que la majeure partie des officiers et soldats de ce régiment sont animés de principes très inciviques et contrerévolutionnaires, qu'il n'a cessé d'insulter à la souveraineté nationale en tenant des propos tendant au rétablissement de la royauté, à l'avilissement de la Convention, des autorités constituées, au mépris de toutes les loix les plus salutaires ; que la conduite contrerévolutionnaire tenue par le régiment ci-devant Dauphin dans le district de Mondoubleau a été l'une des principales causes de l'insurrection qui s'est manifestée dans ce district et qui, si elle n'eût été arrêtée dans son principe, y aurait occasionné une nouvelle Vendée<sup>54</sup>.*

Cette fois, le régiment ci-devant Dauphin, dans la grande majorité de son effectif, n'était plus une cause indirecte de la sédition de Mondoubleau, mais bien *l'une des principales causes*. Les informations seraient transmises aux représentants en mission à Saumur : *Ils seront invités à ordonner la punition exemplaire du régiment ou son licenciement, ou telles autres mesures que la sagesse et la prudence lui suggéreront.*

À Mondoubleau, la séance du verdict eut lieu le 7 novembre, après l'audition de 89 témoins. Il y avait à décider du sort de vingt-quatre prévenus, dont dix étaient jugés par contumace. La guillotine allait fonctionner en Loir-et-Cher pour la première et la dernière fois pendant la décennie révolutionnaire, pour des faits locaux qualifiés de « contrerévolutionnaires ».

---

<sup>53</sup> AD 41 L 1980.

<sup>54</sup> AD 41 L 1991.

Le 12 novembre, Rochejean annonça fièrement au Comité de surveillance de la Convention nationale :

*Citoyens représentants, Une émeute contre-révolutionnaire s'étoit élevée dans le district de Mondoubleau. Nous y avons envoyé le tribunal criminel. Trois royalistes ont péri sous le couteau de la loi, quatre ont été condamnés par contumace, plusieurs seront déportés, quelques-uns mis aux fers, d'autres incarcérés. Lorsque les têtes toboient, le peuple a crié « Vive la République ». Les mal intentionnés sont dans la consternation, la tranquillité est assurée. L'épuration révolutionnaire couronnera l'œuvre. De gré ou de force nous serons tous républicains<sup>55</sup>.*

La mémoire royaliste de cette triple exécution a été conservée par Beauvais de Saint-Paul : *Ce triple assassinat juridique glaça d'épouvante la petite ville de Mondoubleau, encore vierge d'exécutions révolutionnaires ; le sang des victimes humaines n'avait point encore ruisselé dans ses rues ; elle le vit cette fois couler à grands flots sur les pavés rougis de la place Saint-Denis... Nos arrières petits neveux s'étonneront d'apprendre un jour que trois mots éminemment français, articulés en face de la république ont fait bondir trois têtes d'hommes sur l'horrible billot de la guillotine<sup>56</sup>...*

Les trois condamnés à mort, exécutés le 8 novembre, étaient :

– Jacques Deshayes, laboureur à la Guidonnière (ou Gaudronnerie selon les archives<sup>57</sup>), commune de Sargé, *inculpé d'avoir tenu des propos séditieux et de s'être opposé au recrutement.*

– Pierre Gesmier, de la Foucherie, commune de Baillou, *inculpé d'avoir crié « Vive le Roy » et de s'être opposé au recrutement.*

– Pierre Jouanneau, serger à Cormenon, *inculpé d'avoir tenu des propos séditieux et de s'être opposé au recrutement.*

Ces jeunes gens s'étaient opposés à la levée de cavaliers, mais ils étaient loin d'être les seuls et c'était un chef d'accusation subsidiaire, destiné à faire peur pour les opérations de recrutement à venir. L'accusation décisive, qu'ils avaient en commun, était d'avoir crié « vive le roi<sup>58</sup> ! »

Les quatre condamnés à mort par contumace étaient :

– Fortier, maréchal à Choue.

– Urbain Durand, garçon meunier à Sargé.

– Pierre Martellière, charretier à la Borde-Amas, à Cormenon. C'était l'homme à la jarretière tricolore... Il fut arrêté en juillet 1794, dans la ferme de la Poissetière, à Savigny-sur-Braye. Il passa en jugement devant le tribunal criminel du département, le 15 fructidor an III (1<sup>er</sup> septembre 1795), et fut acquitté<sup>59</sup>. Les temps avaient changé...

---

<sup>55</sup> AD 41 L 1977.

<sup>56</sup> BEAUVAIS DE SAINT-PAUL, *Op. cit.*, p. 139.

<sup>57</sup> Dans son *Dictionnaire du Vendômois*, R. de SAINT-VENANT ne mentionne aucune de ces versions parmi les lieux habités de Sargé, le plus proche étant la Gandonnière.

<sup>58</sup> Le chanoine GALLERAND précise, à propos de l'exécution : *au milieu du mail de Mondoubleau envahi par la foule des curieux, la guillotine se dressa. Trois paysans, Deshayes, Gémier, Jouanneau, en gravirent les degrés. Tout près, deux autres, Bonnefoy et Clément, attachés au poteau sur l'échafaud édifié pour eux, subissaient depuis six heures déjà, leur humiliant supplice. Il paraît que lorsque les trois têtes tombèrent, le peuple cria Vive la République !* (op. cit., p. 218).

<sup>59</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 218 et AD 41, L 1362bis.

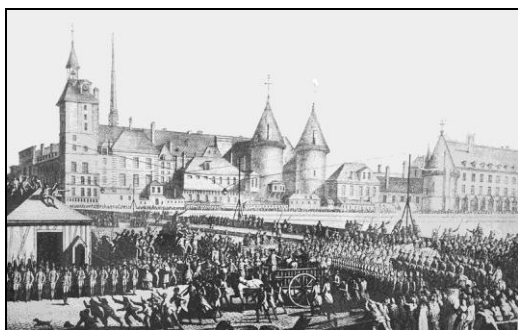
– Courvalin, conducteur de porcs à Mondoubleau<sup>60</sup>.

[...] le tribunal décida qu'un écriteau, portant leurs noms, leur profession, leur domicile et le texte de leur jugement, serait exposé sur la place publique pendant douze heures.

Le chanoine Gallerand détaille ensuite les peines infligées aux autres inculpés : *Deux des prévenus, Julien Bonnefoy, garçon meunier à Cormenon et Charles Clément, laboureur à Volanchet, commune de Sargé, furent condamnés à douze ans de fers. Mais on statua qu'au préalable, ils seraient exposés, six heures durant, aux regards du peuple, à un poteau dressé sur un échafaud, au milieu de la place de Mondoubleau.*

*Deux autres furent frappés de la peine de déportation : Rousseau, garçon meunier au Moulin-Neuf, commune de Choue, déportation à vie ; et Lair, fils du boucher de Cormenon, déportation jusqu'à la paix.*

*Aux huit autres on infligea seulement un temps plus ou moins long de détention ; il n'y avait en effet sur leur culpabilité que des présomptions ; mais ils demeuraient suspects.*



La prison de la Conciergerie, à Paris

Le 13 novembre, le directoire du District de Mondoubleau donnait ordre de faire conduire par des dragons à Blois les soldats Belgingue et Klaus, pour être entendus par le comité de surveillance du département. Le 16, Fouquier-Tinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, accusait bonne réception de pièces concernant Brincourt et un tambour-major nommé Lefèvre ; il concluait :

*Ces deux prévenus sont arrivés et actuellement*

*à la Conciergerie. Je vais m'occuper incessamment de ces affaires<sup>61</sup>. On savait ce que cela voulait dire...*

Lors d'une récente visite sur place, nous avons pu vérifier que le nom de Brincourt était bien inscrit sur la liste des prisonniers de la Conciergerie ayant péri sur l'échafaud. Le chanoine Gallerand a pu consulter le dossier du capitaine aux Archives nationales :

[...] le 2 juillet 1794, il [Brincourt] fut à son tour condamné à mort, englobé dans une fournée disparate de douze accusés – des prêtres, un noble, des paysans, des soldats – lesquels étaient inculpés en bloc « de s'être rendus les ennemis du peuple et d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français<sup>62</sup>. »

Belgingue et Clause (alias Klaus) traînèrent de prison en prison. Le 23 février 1794, ils demandaient leur liberté et à *combattre pour la république, vivre et mourir libres et en vrais sans-culottes<sup>63</sup>*. Le 9 mars suivant, atteint par la gale, Belgingue fut transféré à l'hôtel-Dieu<sup>64</sup>. Un tableau des détenus, daté du 24 mars, permet de faire plus ample connaissance avec ces deux militaires :

<sup>60</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 218.

<sup>61</sup> AD 41 L 1978.

<sup>62</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 218 ; AN, W 402 (Dossier Brincourt).

<sup>63</sup> AD 41 L 2085.

<sup>64</sup> AD 41 L 2082.

– Jean-Claude Belgingue, célibataire de soixante ans, était soldat dans ce régiment depuis quarante-deux ans, sans fortune. Une mention « mort », ajoutée ultérieurement au-dessus de son nom, laisse supposer un décès peu de temps après.

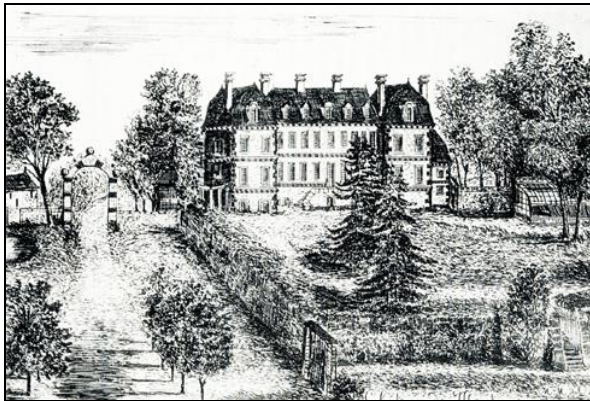
– Jacob Clause de Salommon, de Saumur, était un célibataire de trente ans. La mention « en liberté » a été rajoutée par la suite.

### Un cas particulier : Jean Lucas père et fils

Jean Lucas était procureur de la commune de Sargé. Son comportement retint l'attention du comité de surveillance de Mondoubleau le 13 septembre 1793, mais celui-ci était alors débordé par ce qui venait de se produire la veille :

*Le comité instruit que ce jourdhuy au matin, le nommé Lucas procureur de la commune de Sargé et un officier municipal ont forcé le citoyen Met frère du maire de Sargé de distribuer à différents particuliers une quantité de grains déposés au cy-devant château de Montmarin, et ont de même distribué d'autres grains appartenant au citoyen Bureau de la Bourlière, Considérant que cette conduite est attentatoire au respect dû aux propriétés, Mais considérant aussi que dans ce moment le Comité se trouve dans l'impuissance de sévir contre les coupables vu l'esprit de révolte qui règne dans la paroisse de Sargé, et le défaut de force armée à sa disposition.*

*Arrête après avoir entendu le procureur syndic, qu'il sera sursis aux poursuites à diriger contre les cy-dessus dénommés jusqu'à ce que le Département ait procuré à l'Administration les moyens nécessaires de réprimer et punir les auteurs de la scène du 12 septembre présent mois [...]<sup>65</sup>.*



Château de Montmarin, commune de Sargé-sur-Braye.

Le reproche n'était pas anodin : les grains entreposés au château de Montmarin étaient destinés à l'approvisionnement des troupes républicaines de l'Ouest. Jean Lucas ne fut pas perdu de vue et, le 23 septembre, le comité de Mondoubleau revint sur son cas :

*À l'égard de Jean Lucas, procureur de la commune de Sargé [...] Considérant que ledit Lucas en sa qualité s'est manifestement opposé à la réquisition des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, en faisant distribuer à plusieurs individus des grains prove-*

*nant des biens des émigrés par eux mis en réquisition, la décision fut de le transférer à Blois.*

Trois jours plus tard, le comité de surveillance du département l'inculpa, avec quelques autres, de crimes contrerévolutionnaires<sup>66</sup>. Mais le 23 octobre, il dissocia le cas de Jean Lucas de celui des autres inculpés dans l'affaire de Mondoubleau : *Sera excepté de cette translation le citoyen procureur de la commune de Sargé mal à propos accusé de complicité de l'insurrection, mais il restera dans la maison de détention comme prévenu d'autres délits*<sup>67</sup>.

<sup>65</sup> AD 41 L 2041.

<sup>66</sup> AD 41 L 1970.

<sup>67</sup> AD 41 L 1984.

Une certaine confusion avait pu naître du fait que le procureur de Sargé avait un fils prénommé Jean, suspect d'avoir participé au tumulte du 12 septembre. Le 26 octobre, le maire de Sargé, François Met, remit aux autorités *une lettre du citoyen Lucas fils timbrée du Mans en date du 10 octobre dernier adressée à la citoyenne Lucas aubergiste aux Trois Marchands à Saint-Calais pour faire remettre au citoyen Lucas bourlier à Sargé, laquelle annonce que le citoyen Lucas fils prévenu de complicité dans l'émeute du 12 septembre dernier [...] a quitté ce District pour se rendre à la Vendée*. Apparemment, le jeune homme s'était enrôlé<sup>68</sup>.

L'affaire ne trouva son épilogue que quelques mois plus tard, le 20 floréal an II (9 mai 1794) devant le tribunal criminel de Loir-et-Cher : celui-ci remit en cause *le jugement rendu par ledit tribunal criminel lors séant à Mondoubleau le 17 brumaire par lequel Jean Lucas bourrelier fils du procureur de la commune de Sargé a été jugé comme contumax [...]*.

*L'acte de remise dudit Jean Lucas en la maison de justice de ce département du 27 germinal [...]*.

*[...] qu'il n'est constant ny par les procès-verbaux susdattés que ledit Jean Lucas ait participé à laditte émeute par ses actions ou discours.*

3° *Que la majeure partie des témoins entendus atteste que ledit Jean Lucas n'a point été vu par eux au nombre de ceux qui ont concouru à laditte émeute.*

4° *Enfin que des dépositions de deux des témoins il résulte des présomptions fortes que ledit Lucas s'est renfermé dans deux des maisons de la commune de Mondoubleau, sçavoir chez le citoyen Nicole et chez le citoyen Lucas pendant le cours de laditte émeute, en conséquence le tribunal déclare le jugement du 17 brumaire dernier rendu à Mondoubleau comme non venu en ce qui touche ledit Jean Lucas et le déclare acquitté de toute accusation relative à laditte émeute contrerévolutionnaire. Et cependant, attendu qu'il résulte de sa réponse aux interrogatoires par lui subis qu'il est enrôlé dans la 8<sup>e</sup> Compagnie du 5<sup>e</sup> Bataillon de Maine-et-Loir, et qu'il a quitté ce Bataillon sans en donner avis à son commandant afin de venir à loisir satisfaire à la justice craignant d'être conduit de brigade en brigade, le tribunal ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public ledit Jean Lucas sera conduit sous bonne et sûre garde devant l'administration du district de Mondoubleau pour par elle prendre les mesures ordonnées par la loy pour que ledit Lucas rejoigne son Bataillon [...]*<sup>69</sup>.

Jean Lucas avait peut-être échappé au recrutement de cavaliers, mais le bataillon de volontaires de Maine-et-Loire l'attendait...

### **La Vendée toujours...**

Le 27 novembre, les administrateurs du district de Mondoubleau recevaient un courrier du représentant en mission Garnier de Saintes :

*L'ennemi, Citoyens, est maintenant à Maienne. Le besoin de subsistances le déterminera vraisemblablement à se porter dans les départements de l'Orne et de la Sarthe. Ces succès ne viennent que de la dispersion de nos forces ; vous en avés au millieu de vous, mais en si petite quantité qu'elles ne peuvent vous être d'aucun secours ; en les ramassant dans un point unique on peut former une masse capable de retenir la marche de ces Brigands. Pour préparer un terme à leur dévastation, faites donc partir sur le champ les forces que vous pouvés avoir et leur donnés ordre de marcher sur Le Mans, à moins que vous n'en eussies reçu de contraires de la part de quelques généraux. Ordonnés à la troupe de faire une marche forcée.*

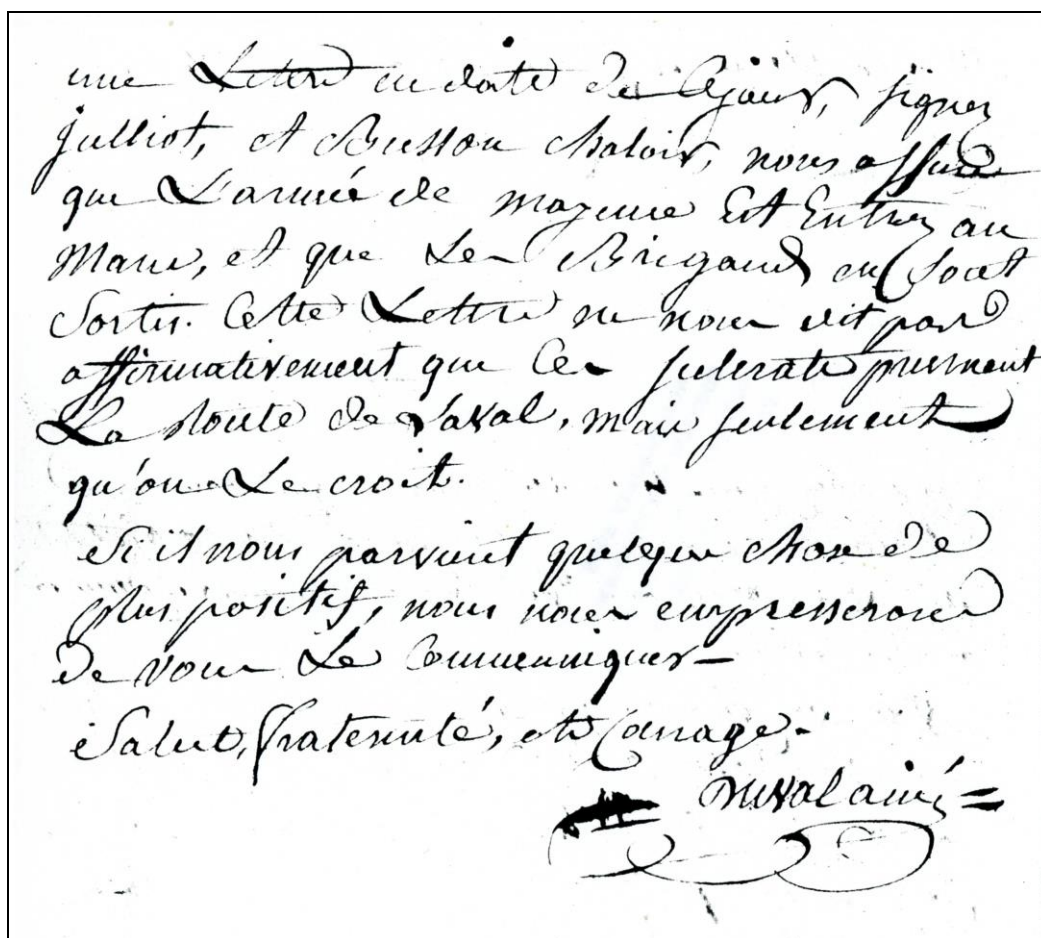
---

<sup>68</sup> AD 41 L 1974.

<sup>69</sup> AD 41 L 580/9.

Salut et Fraternité    Signé : Garnier de Saintes<sup>70</sup>.

S'ajoutant à la peur de la « nouvelle Vendée », celle de la « grande armée catholique et royale » se rapprochait dangereusement de Mondoubleau et du Vendômois. Pendant plusieurs semaines, la « virée de galerne » reflua de Granville et finit par atteindre la vallée du Loir, à La Flèche, suscitant une onde de panique à l'amont, dont les vagues se propagèrent jusqu'à Vendôme où l'on fit appel à Rochambeau pour la défense de la ville et même jusqu'à Blois où l'on fit sauter le pont sur la Loire pour barrer la route aux Vendéens. Dans le Perche vendômois, des éclaireurs patriotes guettaient avec anxiété l'avance de l'ennemi. La bifurcation des Vendéens vers Le Mans fut un soulagement partiel qui ne devint total qu'après la reprise du chef-lieu de la Sarthe par les troupes républicaines de Westermann. Il suffit de lire le courrier écrit depuis Mondoubleau par Duval aîné au comité de surveillance révolutionnaire à Blois, le 24 frimaire an II (14 décembre 1793), pour s'en persuader :



une Lettre en date de Bayeux, signée  
Julliot, et Besson Chalois, nous assure  
que l'armée de Mazarine est entrée au  
Mans, et que le Brigand ou soit  
Sortir. Cette Lettre ne nous est par  
affirmativement que le fulerate prument  
La route de Val, mais seulement  
qu'on le croit.

Si il nous parvient quelques chose de  
plus positif, nous nous en presserons  
de vous le communiquer -

Salut, Fraternité, etc Courage -

Duval aîné =

Extrait de la lettre de Duval aîné, annonçant la reprise du Mans par l'armée républicaine.

*La liberté aux sans-culottes, la mort aux traitres.*

Citoyens, Toutes les nouvelles officielles qui nous sont parvenues s'accordent sur l'entrée des troupes républicaines en la commune du Mans. L'affaire a été chaude. La route depuis pont-Lieu jusqu'à la plasse de la halle du Mans est jonchée de morts. Un grand nombre de Brigands des deux sexes ont été trouvés dans divers endroits de la ville où ils s'étoient cachés et ont été mis à mort. Plus de 1 500 rebelles ensuite se sont retirés dans un bois à deux lieux du Mans, où ils sont cernés par plus de 6 000 hommes, qui n'en laisseront pas échapper un. La perte des Brigands est considérable et tout annonce que leur nombre plus conséquent que celui de nos armés est dans une telle stupeur, et

<sup>70</sup> AD 41 L 1314.

*dans un tel état de fatigue, qu'il n'est plus permis de douter de leur impuissance. Mais si il étoit possible de les écraser tout de suite en envoyant des hommes aguerris contre eux, on ménageroit par cette mesure plusieurs villes où ils causeront de grands maux*<sup>71</sup>.

Saura-t-on un jour ce que pensait Denis Tourneux, de Mondoubleau, arrêté la veille et traduit devant le comité révolutionnaire local ? [...] *a été conduit à la maison d'arrêt la personne de Denis Tourneux, tourneur habitant de la commune de Mondoubleau le 23 frimaire l'an 2<sup>e</sup> sur les déclarations des citoyens Lorieux, Gautier et Vié pour avoir dit que si les rebels venoient dans ce pays il iroit au devant d'eux avec deux bouteilles de vin.*

[...] *a répondu qu'il se souvient bien d'avoir seulement dit qu'il boirait une bouteille de vin pour s'en hardyr, parce que se connaissant d'un caractère timide il n'aurait pas autant de courage pour se battre [...]*<sup>72</sup>. S'agissait-il de vin blanc ou de vin rouge ? À moins que ce ne soit une bouteille de chaque couleur...



Vive la nation ou vive le roi ?

<sup>71</sup> AD 41 L 1974.

<sup>72</sup> AD 41 L 2086.

## Conclusion

La journée agitée du 12 septembre 1793 à Mondoubleau fut à la fois un petit et un grand événement de l'histoire du Loir-et-Cher sous la Révolution. Petit, parce qu'elle ne fut pas un cas unique dans le Vendômois : Vendôme (1791, 1792), Montoire et même certains villages connurent des heures de vive tension, parfois avant 1793 ; sans parler de la Grande Peur de juillet 1789 où les « Brigands » étaient déjà redoutés, ce fut notamment le cas à Montoire en 1791<sup>73</sup>. Et Mondoubleau avait connu des mouvements d'humeur au cours des années précédentes.

Cependant, cette journée ne fut pas un banal chahut de jeunes gens énervés, puisqu'elle aboutit à l'installation de la guillotine au cœur de cette bourgade où, depuis des siècles, l'unique personnage ayant la tête coupée était saint Denis, patron de la paroisse. Hormis le cas particulier de Babeuf et Darthé, étranger à l'histoire locale pour son origine, ce fut le seul lieu où le couperet de la guillotine s'abattit dans le département pour un motif politique et il le fit par trois fois ; la mise aurait pu être au moins doublée si les condamnés par contumace avaient été repris.

Cette « insurrection » fut-elle « royaliste » ? Pas plus, peut-être, que ne le furent, au départ, les premières levées de fourches des paysans vendéens. Les réticences à répondre au recrutement étaient plutôt monnaie courante. À Mondoubleau, aucun chef ne se manifesta ou ne fut mis en avant par ses compagnons ; aucun noble ne proposa ses services pour brandir l'étendard de la révolte<sup>74</sup>. Les braves « gâs » qui furent guillotins comme « meneurs » s'étaient juste, un peu plus que les autres, fait remarquer en poussant un « vive le roi » provocateur. Les commissaires du Département furent les premiers à reconnaître que, dans leur traque, ils n'avaient rencontré aucun rassemblement armé et qu'ils avaient seulement poursuivi des fuyards éparpillés dans les campagnes bocagères des environs de Mondoubleau. Certes, on fit allusion aux *contrerévolutionnaires secrets* qui avaient manipulé les jeunes gens, on évoqua les *prévenus du projet de contrerévolution*, mais l'examen des faits et des personnes condamnées montre qu'il n'y eut aucune véritable préparation avant l'explosion de colère.

Ce qui ne signifie pas que le terrain d'une révolte n'ait pas été préparé. L'impact des propos contrerévolutionnaires de certains soldats et officiers du 29<sup>e</sup> régiment ci-devant Dauphin fut réel sur les esprits de jeunes gens déjà surchauffés par la situation troublée, économiquement, socialement, politiquement et religieusement. Au moins trois hommes de ce régiment furent envoyés à l'échafaud par Fouquier-Tinville et ce ne fut pas par hasard. Outre leur inégale expérience militaire, les troupes n'étaient pas toutes considérées comme sûres idéologiquement, ce qui entraîna la mise en pratique de l'amalgame en 1793. Et même les contingents, estimés loyaux, qui escortaient la guillotine vers Mondoubleau étaient sous la surveillance spéciale d'un commissaire du comité de surveillance révolutionnaire du Département.

Le grand ressort du 12 septembre fut la peur. Elle fut bien réelle parmi les autorités révolutionnaires : peur, non plus d'une « petite Vendée », mais d'une « nouvelle Vendée ». Le refus de l'enrôlement se conjugua avec d'autres mécontentements, ceux des paysans, des commerçants et des artisans, méfiants devant la dépréciation de l'assignat ; celui des travailleurs du textile, atteints par le marasme de leur secteur. À cela s'ajoutait la crise religieuse montante : les églises allaient fermer leurs portes avant la fin de l'année et devenir des temples de la Raison ; nombre de prêtres assermentés, en proie au doute, se préparaient à prendre le chemin de la rétractation de leur serment ; et les fidèles étaient désorientés : leurs pasteurs qui avaient accompagné le nouveau régime pendant plusieurs années, étaient désormais des « suspects ». D'où un climat lourd, mêlé de crainte et de suspicion. La

---

<sup>73</sup> Voir LOISEL (J.-J.), « 1791, année explosive à Montoire ! », *Montoire*, « Patrimoine dans votre commune », CDDA 41, 2020.

<sup>74</sup> Alors qu'il y aura, par la suite, des chefs chouans, comme de Neveu.



Révolution devait donc montrer sa force, pour rassurer les uns et installer la peur chez les autres, se rassurer elle-même aussi.

Le chanoine Gallerand livre une intéressante analyse de cet événement, se montrant surpris de la « frénésie » des dirigeants révolutionnaires blésois :

*Il faut certes rendre cette justice aux terroristes blésois que leur zèle et leur vigilance étaient sans cesse en éveil et qu'ils se donnaient tout entiers, avec une étonnante activité, à la rude tâche d'assurer le triomphe de la Liberté », dans le sens où ils l'entendaient.*

*Mais cette mission, ils l'assumaient avec une frénésie qui semblait parfois leur aliéner l'esprit. Hantés par la phobie des complots, soupçonneux et implacables au-delà de toute mesure, ils en venaient à dépasser en rigueur même les grands Comités de la Convention<sup>75</sup>.*

Cette « frénésie » ne fut heureusement pas un phénomène constant, puisque ce fut le seul usage de la guillotine pour un motif politique local. L'extrême sévérité des Montagnards du Loir-et-Cher fut avant tout dictée par leur peur d'une révolte susceptible de s'étendre à la partie occidentale du Vendômois ; outre les cantons de Mondoubleau et de Savigny, celui de Villedieu était loin d'adhérer aux idées jacobines. À l'arrière-plan immédiat, il y avait les « cantons découragés » du sud-est de la Sarthe, décrits dans la thèse de Paul Bois, peu favorables à la République ; quelques années plus tard, de part et d'autre du Loir et de la Braye, la chouannerie s'y montrerait active. Et en fond de scène, l'armée vendéenne, dans son imprévisible errance, n'incitait pas à la sérénité. Pour des dirigeants blésois, le pays de Mondoubleau était une contrée lointaine, périphérique, mal connue, d'accès peu aisé, inquiétante par ses espaces bocagers et fermés. Le danger était réel et ne pouvait qu'être amplifié par la foule de rumeurs et de fausses nouvelles qui circulaient plus vite que les vraies, comme dans toute période troublée. Cela peut être une explication de la « frénésie », non une justification qui n'est pas du ressort de l'historien.

Face à ce danger, les révolutionnaires du comité de surveillance du Département espéraient une assistance concrète des instances nationales, Comité de salut public et Comité de sûreté générale. Leurs demandes répétées de l'envoi d'un représentant en mission de la Convention pour épurer des administrations locales trop modérées restèrent sans réponse. Il fallut se contenter de courriers de félicitations. Les comités parisiens étaient débordés par leurs tâches, empêtrés dans leurs dissensions. Il fallait donc prendre les choses en main, organiser les révolutionnaires locaux pour contrecarrer des administrations suspectes de modérantisme, épouvanter les ennemis et dissuader les populations de les suivre.

Tout échec aurait été immédiatement sanctionné au niveau national. Et même à Blois, la concorde n'était pas totale entre dirigeants « terroristes » (par exemple, entre Fouchard et Hésine) ; il y aurait toujours eu quelqu'un pour accuser les triumvirs de mollesse.

On ne fait jamais l'histoire avec des « si ». Tout de même, que se serait-il passé dans le Perche vendômois si la « virée de galerne », au lieu de prendre le chemin du Mans, avait remonté la vallée du Loir et peut-être celle de la Braye ?... Pourquoi pas une insurrection royaliste ?...

---

<sup>75</sup> GALLERAND (J.), op. cit., p. 223.